



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 avril 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation du bilan du plan de gestion stratégique 2011-2015 par la directrice d'arrondissement, madame Michèle Giroux.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- 10639, rue Waverly - Lot 1486114 du cadastre du Québec : autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant (40.02).
 - Bâtiment projeté sur le lot 5331884 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Jasmin et au nord du boulevard Gouin Ouest : autoriser une hauteur d'un maximum d'un mètre supérieure à la hauteur maximale prescrite (40.03).
 - 10505, rue Saint-Denis - Lot 1995745 du cadastre du Québec : autoriser une superficie de la façade située à l'alignement de construction inférieure au minimum prescrit (40.04).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Arrondissement du Sud-Ouest :
 - Résolution CA16 22 0085 : Événement « Une heure pour la Terre 2016 »;
 - Résolution CA16 22 0087 : Appui au Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO).
 - b) Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles :
 - Résolution CA16 30 03 0045: « Déclaration - Renforcement - Développement - Logement social et communautaire - Montréal »;
 - Résolution CA16 30 03 0044 : Événement « Une heure pour la Terre 2016 ».
 - c) Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève : Résolution CA16 28 0079 : Événement « Une heure pour la Terre 2016 ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2016.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2016.

- 10.08** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement concernant les feuillets annexés au Règlement (01-274-39) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achunsiic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).
- 10.09** Motion pour la création du Conseil jeunesse d'Achunsiic-Cartierville.

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central / Mandater la direction du développement du territoire pour accompagner la société dans les étapes subséquentes / Autoriser à cette fin une dépense maximale de 15 000 \$, toutes taxes comprises (dossier en référence 1151333005).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)) et la Ville (2016-2017) et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.
- 20.02** Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.
- 20.03** Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104159003).
- 20.04** Accorder un contrat à 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement, pour l'année 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser à cette fin une dépense de 85 158,87 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 16-14994 - 5 soumissionnaires.
- 20.05** Accorder un contrat à ÉQUIPEMENT TWIN INC. pour la fourniture et l'installation de deux épandeurs détachables pour camion dix roues, au prix et aux conditions de sa soumission, et autoriser à cette fin une dépense maximale de 69 808,22 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 15-14334.
- 20.06** Accorder un contrat à ANJALEC CONSTRUCTION INC. pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser à cette fin une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires.

- 20.07** Accorder un contrat de services professionnels à la firme SOLMATECH INC. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appels d'offres et de contrôle de qualité des matériaux et autoriser une dépense maximale de 400 000 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public S-AC-2016-006 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2016.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.03** Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2016.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 1 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 3 500 \$ à LA FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (FSS).
- 30.06** Autoriser une dépense de 142 872,70 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé concernant la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville, du boulevard Henri-Bourassa à la rue Prieur (référence dossier 1154102003).
- 30.07** Radier la somme de 13 715,61 \$ et tout solde dû (compte 80-164039-1 exercice 2015 mod 01) par Le Groupe Maurice inc. en recouvrement des dommages causés à des arbres, un lampadaire et nettoyage de puisards dans le cadre du projet « Les jardins Millen ».

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment portant le numéro 10639, rue Waverly - Lot 1486114 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001090565.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté sur le lot 5331884 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Jasmin et au nord du boulevard Gouin Ouest, une hauteur d'un maximum d'un mètre supérieure à la hauteur maximale prescrite - Demande de permis 3001112250.

- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une superficie de la façade située à l'alignement de construction inférieure au minimum prescrit pour le bâtiment portant le numéro 10505, rue Saint-Denis - Lot 1995745 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001117351.
- 40.05** Accepter la somme de 296 682 \$ que le propriétaire du terrain portant le numéro 12050 avenue du Bois-De-Boulogne (école François-de-Laval) situé sur le côté nord de la rue De Salaberry, à l'ouest de l'avenue du Bois-de-Boulogne, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » à l'usage principal « centre d'activités physiques », dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1489046 du cadastre du Québec - Zone 0357.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrace - Lot 1486822 du cadastre du Québec - Zone 0306.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles situé au 12225, boulevard Laurentien - Lot 2375821 du cadastre du Québec - PIIA Laurentien - Zone 0059.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 351-355, rue de Louvain Ouest - Lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec - Zone 0383.
- 40.10** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville relativement aux cafés-terrasses sur le domaine public.
- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.12** Appel de la décision rendue par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la démolition de l'immeuble situé aux 50-150, rue de Louvain Ouest- Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.
- 40.13** Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.
- 40.14** Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009).

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 février 2016 pour la résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

- 61.02** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut relatif au registre tenu le 17 mars 2016 pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central ».

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2016.

- 70.02** Affaires nouvelles.

- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1150449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement concernant les feuillets annexés au Règlement (01-274-39) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement ainsi que d'une copie corrigée du règlement 01-274-39 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-03-09 17:34

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction par le secrétaire d'arrondissement concernant les feuillets annexés au Règlement (01-274-39) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 9 novembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-274-39 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ». Il appert que les feuillets des plans annexés à ce règlement ne faisaient pas état d'une modification antérieure apportée au règlement d'urbanisme de sorte qu'ils doivent être remplacés.

Selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-11.4), le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

Ainsi, le secrétaire d'arrondissement a dressé un procès-verbal de correction afin de remplacer les feuillets des plans Z-3; H-3; TID-3; MI-3; A-3; S-3; P-3; U-3 annexés au règlement 01-274-39.

Ce procès-verbal de correction est joint à l'original du règlement et doit être déposé à une séance du conseil d'arrondissement accompagné d'une copie du règlement 01-274-39 modifié.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150449001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations et les objectifs énoncés dans le PPU doivent être traduits par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur minimale et maximale, en étages et en mètres, au coefficient minimal et maximal d'occupation du sol et aux modes d'implantation autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer leur concordance. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) accorde un délai de 90 jours à l'arrondissement pour adopter ce règlement de concordance.

Un règlement de concordance n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0833 - 15 juin 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165)

DESCRIPTION

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège

Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0192, 0200, 0217, 0218, 0220, 0222, 0223, 0227, 0240, 0241, 0243, 0245, 0262, 0267, 0269, 0627, 0642, 0643 et 0674 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les plans en annexe au Règlement d'urbanisme d'Achuntsic-Cartierville qui sont modifiés par ce projet de règlement sont les feuillets H-3, TID-3, MI-3, A-3, S-3, P-3 et U-3 des plans suivants :

- Limites de hauteur;
- Taux d'implantation et densités;
- Modes d'implantation
- Alignement;
- Secteurs et immeubles significatifs;
- Plan de site;
- Usages prescrits.

Le feuillet Z-3 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications aux autres plans identifiés précédemment.

Les modifications au texte du Règlement d'urbanisme (01-274) visent à ajouter des dispositions relatives aux éléments suivants :

- la définition d'élévation d'un bâtiment;
- la marge avant et à l'alignement de construction pour le Secteur Henri-Bourassa Ouest;
- les catégories de la famille habitation.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'emplacement occupé par l'Établissement de détention Tanguay est situé à même une « *Grande propriété à caractère institutionnel* » au plan du Patrimoine bâti. Avant de pouvoir soustraire cet emplacement de cette zone patrimoniale, un énoncé de valeur patrimoniale de l'immeuble doit être réalisé. Par conséquent, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), en plus de l'usage habitation prescrit par le PPU du Secteur Henri-Bourassa Ouest, le zonage E.6(3) Établissement de détention ou de réhabilitation doit être maintenu.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme modifié. L'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes avec le Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme (intégrant le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest) oblige de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. La notion de nécessité est essentielle afin qu'un règlement soit considéré comme un règlement de concordance et ne soit pas assujéti à la procédure référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion

Adoption d'un projet de règlement de concordance

Consultation publique sur le projet de règlement de concordance

Adoption du règlement de concordance

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ère) en aménagement

Marie Caron
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1161388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central (dossier en référence 1151333005)

Il est recommandé:

D'autoriser la constitution de la «Société de développement commercial District central», laquelle aura compétence dans le district montré au plan annexé à la présente recommandation comme annexe A;

DE transmettre au registraire des entreprises trois copies certifiées conformes de la résolution autorisant la constitution de la société, et ce, conformément à l'article 458.16 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

DE mandater la direction du développement du territoire pour accompagner la société dans les étapes subséquentes de sa constitution et d'autoriser une dépense maximale de 15 000\$ toutes taxes comprises, à cette fin.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-24 15:51

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central (dossier en référence 1151333005)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 décembre 2015, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement en prévision de la formation de la Société de développement commercial District central. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), cette requête a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement du 8 février 2016 et le secrétaire d'arrondissement a expédié, le 2 mars 2016, à tous les contribuables tenant un établissement dans le district proposé, un avis les informant de la tenue d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société. À la fermeture du registre tenu le 17 mars 2016, quatre-vingt-huit (88) contribuables avaient demandé la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de cent quatre-vingt-sept (187) signatures, le tout tel qu'il appert du certificat délivré par le secrétaire d'arrondissement substitut. Sur la base du résultat du registre, le conseil peut adopter une résolution pour autoriser la constitution de la société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090033 - 8 février 2016 - 1151333005

Résolution à l'effet de recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes;

CA15 090084 - 13 avril 2015 - 1151333001

Résolution à l'effet d'adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « DISTRICT CENTRAL », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial;

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

DESCRIPTION

Autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central dans le district montré au plan joint comme annexe A.

JUSTIFICATION

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle représente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007), une subvention annuelle est prévue pour supporter le salaire et la permanence de la société. Cette subvention apparaîtra au premier budget de la société pour 2016. De plus, afin d'accompagner la société dans les étapes subséquentes de sa constitution, une dépense maximale de 15 000\$ toutes taxes comprises, est requise à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de quartiers d'affaires diversifiés au coeur de Montréal représente un atout majeur permettant aux montréalais de travailler à proximité de leur lieu de résidence. Cette proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC permettra à 1750 entreprises de:

- parler d'une même voix d'enjeux communs et aussi spécifiques à certaines industries
- d'établir une collaboration efficace avec les décideurs
- constituer une force économique incontournable à Montréal
- faire de meilleures affaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suivant la constitution de la société, un avis de convocation à une première assemblée générale sera transmis par les signataires de la requête en constitution de la société, à tous les établissements d'entreprises du district.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Organisation d'une première assemblée générale vers le 24 mai 2016
- Confier un mandat externe pour la préparation et l'animation de la première assemblée générale et la mise en place de la SDC
- Constitution d'une base d'adresses de courriel pour mieux communiquer avec les membres de la SDC
- Envoi d'un avis confirmant la création de la SDC et annonçant la tenue d'une première assemblée générale des membres
- Dépôt de la résolution autorisant la constitution de la société auprès du Registraire des entreprises
- Élection des administrateurs de la société lors de l'assemblée générale
- Adoption des règlements de régie interne de la société lors de l'assemblée générale

- Adoption du premier budget de la société à une séance subséquente à l'assemblée générale
- Établissement du siège social de la société
- Approbation du règlement de régie interne de la société par le conseil d'arrondissement le 13 juin 2016
- Avis de motion pour l'adoption du règlement d'imposition des cotisations 2016 des membres de la société le 9 mai 2016
- Adoption du budget de la société et du règlement d'imposition des cotisations 2016 des membres de la société le 13 juin 2016
- Désignation d'un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la société le 8 août 2016
- Transmission du règlement au service des finances pour imposition des cotisations 2016
- Obtention des numéros de TPS et TVQ de la société pour les fins d'imposition des cotisations
- Transmettre au Registraire des entreprises un avis de l'adresse de la société et du nom des administrateurs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).
 À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
 Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
 Directeur du développement du territoire

Le : 2016-03-23



Dossier # : 1163060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 322 895,70 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017);
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien;
- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

VOIR LE TABLEAU À LA PAGE SUIVANTE.

	Organismes	Projet et période	Montant accordé
1	Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	École de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale / Du 01-04-16 au 31-03-17	10 000,00 \$
2	Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges / Du 01-04-16 au 31-03-17	15 000,00 \$
3	Centre d'appui aux communautés immigrantes	Jumelage interculturel et valorisation identitaire / Du 02-05-16 au 28-10-16	10 000,00 \$
4	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Portraits de la diversité / Du 18-04-16 au 31-03-17	17 500,00 \$
5	Cartier Émile	Artiste dans mon quartier / Du 16-05-16 au 30-09-16	9 500,00 \$
6	Centre des jeunes Saint-Sulpice	Camp de jour pour tous 2016 / Du 13-06-16 au 14-10-16	8 200,00 \$
7	Centre des jeunes Saint-Sulpice	Concert-action Saint-Sulpice / du 01-04-16 au 04-03-17	22 000,00 \$
8	Concertation Femme	En route vers la maternelle / Du 04-04-16 au 02-12-16	10 000,00 \$
9	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes	Projet Sault-au-Récollet / Du 01-03-16 au 28-02-17	29 000,00 \$
10	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM / Du 01-04-16 au 31-03-17	17 528,70 \$
11	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimentTERRE! / Du 01-05-16 au 30-04-17	20 000,00 \$
12	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire / Du 02-05-16 au 23-12-16	7 000,00 \$
13	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative Jeunesse de Service de Cartierville / Du 02-05-16 au 28-10-16	8 000,00 \$
14	Maison des parents Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque et à La Maison des Parents de B-C / Du 04-04-16 au 31-03-17	18 500,00 \$
15	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit! / Du 01-04-16 au 31-03-17	5 000,00 \$
16	Pause-Famille	Entraide Nouvelles Familles / Du 06-09-16 au 30-03-17	10 000,00 \$
17	RAP Jeunesse	Travail de rue / Du 01-01-16 au 31-12-16	35 000,00 \$
18	Service de nutrition et d'action communautaire	On se dépanne en cuisine / Du 05-05-16 au 30-03-17	7 000,00 \$
19	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs / Du 01-01-16 au 31-12-16	22 000,00 \$
20	Solidarité Ahuntsic	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst / Du 01-01-16 au 31-12-16	25 000,00 \$
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville	Zoom Zoom l'insalubrité (Ville-MTESS-RUI) / Du 01-02-16 au 31-12-16	16 667,00 \$
	TOTAL		322 895,70 \$

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-24 08:47

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 322,895,70 \$ à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année.

En décembre 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) portant sur la nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est doté d'un budget de 9 M\$ et prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de

pauvreté;

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CA15 090099 du 11 mai 2015

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et octroyer des contributions financières totalisant 326 133,80 \$.

· CA14 090010 du 10 février 2014

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité (MESS) et la Ville (2013-2015) et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 307 193,24 \$.

· CG16XXXX du XX mois 2016

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministère confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour l'année 2016.

· CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

· CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour

laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Titre du projet	Description	Montants accordés 2016
Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale	Groupe de soutien pour une vingtaine de mères particulièrement isolées souffrant de dépression post-natales.	10 000 \$
Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville (CABBC)	Un quartier pour tous les âges	Appels téléphoniques et visites d'amitié pour les aînés de 60 ans et plus, effectués par des bénévoles. Projet conçu pour briser l'isolement des aînés et favoriser la création de réseaux d'entraide. Un volet tricot a été ajouté en 2016 pour favoriser l'implication sociale des aînés tout en valorisant leur créativité. Les vêtements tricotés seront offerts gratuitement aux familles défavorisées du quartier.	15 000 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	Réalisation de 17 jumelages permettant de renforcer le lien social entre 17 nouveaux arrivants et 17 membres de la société d'accueil, grâce, entre autres, à la fréquentation d'activités socioculturelles.	10 000 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	Projet qui veut favoriser la cohabitation et le dialogue social en provoquant des occasions de rencontres et d'échanges entre personnes immigrantes et personnes de la société d'accueil autour d'un projet culturel commun. Une exposition de photos intitulée Portraits d'Ahuntsic sera dévoilée en mars 2017.	17 500 \$
Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	Utilisation de l'art-thérapie pour faciliter la participation à la vie en société des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.	9 500 \$
Centre des jeunes Saint-Sulpice (CJSS)	Camp de jour pour tous 2016	Intégration d'une quarantaine d'enfants de (6-13 ans) vivant dans les HLM André-Grasset, St-Sulpice et Meunier-Tolhurst aux	8 200 \$

Centre des jeunes Saint-Sulpice (CJSS)	Concert'action Saint-Sulpice	camps de jour des Loisirs Sophie-Barat (point de service St-Isaac-Jogues) et St-André-Apôtre.	22 000 \$
		Interventions concertées autour des élèves de l'école Saint-Isaac-Jogues afin d'offrir l'encadrement et le soutien nécessaire pour prévenir les situations conflictuelles. Présence d'intervention soutenue et structurée dans le cadre d'activités et de soutien scolaire. Soutien et interventions auprès des parents grâce à la présence d'une intervenante famille directement dans leur milieu de vie.	
Concertation Femme	En route vers la maternelle	Permettre à vingt-six enfants âgées de 3 à 5 ans d'atteindre une certaine maturité au niveau cognitif, social, affectif et langagier avant d'entrer à la maternelle. Outiller 20 mères et les informer sur les ressources existantes dans le milieu afin de mieux accompagner les enfants dans leurs apprentissages.	10 000 \$
Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	Projet qui vise à consolider le tissu social dans Sault-au-Récollet en stimulant la création et le renforcement de liens entre les écoles Saints-Martyrs-Canadiens, La Visitation, Saint-Antoine-Marie-Claret et l'école Atelier, ses familles et la communauté. Projet axé sur le renforcement de la capacité d'agir des familles et des citoyens sur leurs propres conditions de vie.	29 000 \$
Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	Maintenir en poste un agent de liaison dans le but d'organiser et de coordonner les activités de liaison avec celles d'intervention de milieu, en vue de renforcer les activités pour briser l'isolement des aînés dans une approche de mixité des participants EAN-HLM.	17 528,70 \$
La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimentTERRE!	Projet de récupération de fruits et légumes auprès d'un réseau de producteurs maraîchers pour transformation et distribution via l'épicerie communautaire Le magasin d'Émilie et les cuisines collectives.	20 000 \$
L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire	Permettre aux familles qui fréquentent l'Oeuvre des	7 000 \$

Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative Jeunesse de Service de Cartierville	Samaritains de développer leurs connaissances culinaires lors d'une journée de dépannage alimentaire, une fois par semaine. Production de fiches techniques et de capsules Web sur les aliments.	8 000 \$
		La Coopérative jeunesse de service de Cartierville veut offrir aux jeunes du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	
Maison des parents de Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque et à La Maison des Parents de B-C	Aide académique gratuite favorisant la réussite scolaire aux élèves du primaire et du secondaire qui se présentent dans les locaux de la bibliothèque de Cartierville; Nouveau volet en 2016 : Offrir un environnement favorable à la Maison des parents à douze jeunes entre 8 et 12 ans pour se rassembler après l'école, deux jours par semaine entre 15 h à 18 h. Ateliers de lecture, soutien académique et temps de jeux.	18 500 \$
Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!	Logement transitoire et soutien à 14 cheffes de familles monoparentales dans une OBNL d'habitation. Accompagnement des résidentes dans la réalisation de leur plan de vie.	5 000 \$
Pause Famille	Entraide Nouvelles Familles	Le projet veut favoriser l'intégration sociale de familles de nouveaux arrivants dans la communauté d'accueil et agir en faveur du développement des tout-petits.	10 000 \$
RAP Jeunesse	Travail de rue	Travail de rue dans tout l'arrondissement. Référencement vers les ressources adéquates et accompagnement dans les démarches de réinsertions.	35 000 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)	On se dépanne en cuisine	Amener la clientèle à cuisiner les aliments reçus aux dépannages alimentaires ou trouvés régulièrement en spécial pour éviter le gaspillage, faire des économies et manger plus santé. Contribuer à briser l'isolement des personnes et augmenter leur estime de soi et leur confiance.	7 000 \$

Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	Partie du salaire de la coordonnatrice de la Maison du monde qui a pour mandat de développer des projets structurants pour les résidents du quartier Saint-Simon.	22 000 \$
Solidarité Ahuntsic	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst	Mobiliser les résidants du HLM et favoriser l'augmentation de leur pouvoir d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie au HLM et le développement socio-communautaire des familles.	25 000 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom zoom l'insalubrité	Visiter des logements/bâtiments et récolter des témoignages sur l'état des logements; faciliter l'intervention des inspecteurs de l'arrondissement ou de la Ville; définir les meilleurs canaux de communication entre les divers intervenants; assurer un accompagnement personnalisé aux locataires vivants des problématiques particulières et documenter l'état du parc de logement locatif dans la zone RUI Laurentien-Grenet.	16 667 \$ Ville-MTESS - RUI

JUSTIFICATION

- Les 20 projets identifiés ont fait l'objet d'un appel d'offres et d'une évaluation par un comité de sélection interne. L'évaluation des résultats et de la pertinence du projet ont été considérées. Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés, qui ont pour mission d'offrir des activités dans le camp social et communautaire aux résidants de la communauté. Ces projets sont le résultat d'une concertation locale.
- Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités de l'intervention visent à améliorer les conditions dans lesquelles les clientèles évoluent. Les projets visent principalement les clientèles suivantes : les familles immigrantes les familles à faible revenu, les enfants, les jeunes, les aînés et certaines problématiques socio-urbaines.
- Aux 20 projets Ville-MTESS correspondant à la répartition budgétaire de 306 228, 70 \$ pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2016, s'ajoute 1 projet Ville-MTESS-RUI de 16 667 \$ élaboré par le comité de revitalisation urbaine de la RUI Laurentien-Grenet.
- Une convention viendra lier chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.
- Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Le budget alloué par l'entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

· Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

	ORGANISME	PROJET	Soutien accordé 2014 \$	Soutien accordé 2015 \$	Montants recommandés 2016	Soutien MTESS/ projet global %
1	Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression postnatale		10 000,00 \$	10 000,00 \$	43%
2	Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville	Un quartier pour tous les âges	20 000,00 \$	20 000,00 \$	15 000,00 \$	48%
3	Centre d'appui aux communautés immigrantes	Jumelage interculturel et valorisation identitaire	25 000,00 \$	15 000,00 \$	10 000,00 \$	73%
4	Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	Portraits de la diversité		15 000,00 \$	17 500,00 \$	45%
5	Cartier Émilie	Artiste dans mon quartier	5 633,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$	60%
6	Centre des jeunes Saint-Sulpice (CJSS)	Camp de jour pour tous 2016		8 200,00 \$	8 200,00 \$	14%
7	Centre des jeunes Saint-Sulpice (CJSS)	Concert'action Saint-Sulpice	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$	31%
8	Concertation Femme	En route vers la maternelle	14 000,00 \$	12 000,00 \$	10 000,00 \$	65%
9	Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA)	Projet Sault-au-Récollet	27 500,00 \$	29 000,00 \$	29 000,00 \$	52%
10	Entraide Ahuntsic-Nord	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM	21 000,00 \$	21 000,00 \$	17 528,70 \$	54%
11	La Corbeille	La saine alimentation : un défi alimentaire!		20 000,00 \$	20 000,00 \$	28%
12	L'Oeuvre des Samaritains	Dégustation tablée culinaire			7 000,00 \$	100%
13	Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative Jeunesse de Service de Cartierville			8 000,00 \$	22%
14	Maison des parents Bordeaux-Cartierville	Aide aux devoirs à la bibliothèque et à la Maison des Parents de B-C	22 000,00 \$	20 000,00 \$	18 500,00 \$	100%
15	Mon Toit, Mon Cartier	Grandir jusqu'au toit!			5 000,00 \$	13%
16	Pause Famille	Entraide Nouvelles Familles			10 000,00 \$	72%
17	RAP Jeunesse	Travail de rue	35 000,00 \$	35 000,00 \$	35 000,00 \$	36%
18	Service de nutrition et d'action communautaire	On se dépanne en cuisine		7 000,00 \$	7 000,00 \$	63%
19	Solidarité Ahuntsic	Maison du monde - centre communautaire de loisirs	15 000,00 \$	15 000,00 \$	22 000,00 \$	33%
20	Solidarité Ahuntsic	Concert-Action HLM Meunier Tolhurst	28 000,00 \$	28 000,00 \$	25 000,00 \$	53%
21	Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom Zoom l'insalubrité (Ville-MTESS-FUJ)			16 667,00 \$	38%
TOTAL			235 193,00 \$	294 700,00 \$	322 895,70 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Répondre aux besoins prioritaires identifiés en matière de développement social dans l'arrondissement, par une contribution offrant un effet de levier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mustapha TRARI, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne CÔTÉ, Service des finances
Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Johanne CÔTÉ, 18 mars 2016
Denis VÉZINA, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2016-03-18



Dossier # : 1166839001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

- D'approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action **2016** de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;
- D'octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166839001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal est octroyé pour soutenir les actions reliées au plan d'intervention issu de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090071 : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2015 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

CA14 090053 (10 mars 2014) : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2014 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 83 100 \$;

CA13 090077 (8 avril 2013) : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2013 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 83 100 \$;

CA13 090211 (9 septembre 2013) : Octroyer une contribution financière additionnelle de 51 000 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2013 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet.

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la phase II de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et l'ensemble des

actions présentées au plan d'action 2016 et assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par le Comité local de revitalisation. La présente convention couvre la neuvième année de cette phase, soit de janvier à décembre 2016.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action tout en maintenant le modèle du leadership partagé CLIC/Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Organisme: CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
Montant octroyé : 96 151 \$

Imputations budgétaires :
2101-0010000-101235-05803-61900-016491 (96 151 \$)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À court terme : assurer et coordonner la poursuite du plan d'action. Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.
À long terme: améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu au plan d'action présenté.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Denis VÉZINA, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture

Le : 2016-03-17



Dossier # : 1166820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104159003)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 58 025, 49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:12

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166820004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 58 025,49 \$, toutes taxes comprises, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à cabine régulière auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour une période additionnelle d'un an avec possibilité de reconduction (dossier en référence 1104159003)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû se départir d'un camion 10 roues rendu à la fin de sa vie utile. Par conséquent, pour permettre l'exécution de divers travaux par les employés de la Division de la voirie (activités neige et autres), l'arrondissement doit procéder au prolongement de la location d'un véhicule 10 roues. De plus, l'arrondissement a la possibilité, s'il le désire, de ne plus reconduire la location du camion. Pour ce faire, il doit aviser le locateur (CGER) avant le 31 décembre de l'année de location en cours pour l'année suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090162 - 7 juin 2010 - Accorder un contrat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la location d'un camion 10 roues à cabine régulière, pour une durée minimale de 3 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans avec entente (1104159003).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2016-03-14



Dossier # : 1166820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC. », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 85 158,87 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-14994 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC. », plus bas soumissionnaire, le contrat pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 85 158,87 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-14994 (5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:43

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166820005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC. », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 85 158,87 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-14994 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectue plusieurs travaux de réparation de ses infrastructures (chambres de vannes, regards, puisards, affaissement de chaussé) sur l'ensemble de son territoire. Dans ce contexte, la Division de la voirie de la Direction des travaux publics est allée en appel d'offres public (16-14994), et ce, dans le but d'obtenir les services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur. Ces travaux seront réalisés en association avec nos équipes d'employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090070 Location d'une mini-excavatrice

DESCRIPTION

Marque : John Deere
 Modèle : 50D
 Année : 2009

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'utilisation d'une mini-excavatrice a toujours été financée à même le budget du Programme de Réfection Routière (PRR).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2016-03-18



Dossier # : 1166820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Équipement Twin Inc. » pour la fourniture et l'installation de deux épandeurs détachables pour camion dix roues de type 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 69 808,22 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder un contrat à « Équipement Twin Inc. » pour la fourniture et l'installation de deux épandeurs détachables pour camion dix roues de type 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 69 808,22 \$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:42

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166820006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Équipement Twin Inc. » pour la fourniture et l'installation de deux épandeurs détachables pour camion dix roues de type 293, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14334 (2 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 69 808,22 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Ces épanduses serviront sur nos camions 10 roues de type 293, pour l'épandage de fondant et d'abrasif dans le cadre des activités hivernales. Ces unités se déposent au fond de la benne des camions de type 293. Ces équipements sont utilisés par les employés de la Division de la voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Épandeur à abrasif amovible de 8vg³ en acier inoxydable
 Marque : Michel Gohier MGEA08IN
 Devis : 92315A11

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1161026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Anjalec Construction inc, pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 253 994,32 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Anjalec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 153 994,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-022 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-04-01 11:29

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1161026001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Anjalec Construction inc, pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-022, soit 4 153 994,32 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 4 253 994,32 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre en valeur l'ensemble de ses rives, en y aménageant un parc riverain aux abords du secteur Pont-Viau. Son emplacement idéal, à l'entrée de la Ville, face à la rivière et à distance de marche du métro en fait un site privilégié à développer. L'objectif général vise à développer l'ensemble des quatre parcs sur plusieurs phases. La première phase vise à construire un pavillon d'accueil et ses aménagements. Les phases subséquentes permettront de finaliser les aménagements des rives, des sentiers, du belvédère et des parcs avoisinants.

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 15 décembre 2015 afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro.

Une équipe de professionnels multidisciplinaires a élaboré les études, analyses et les plans et devis pour le développement du pavillon et des aménagements du projet. Le processus de conception intégrée s'est poursuivi lors de la réalisation des plans et devis. Différents spécialistes, employés, contremaîtres, ont apporté leurs contributions pour raffiner le projet et atteindre les meilleurs standards. Les consultations ont permis à l'équipe du projet d'assurer une harmonie entre les aménagements des rives et le cadre bâti.

Le pavillon ouvert quatre-saisons pourra accueillir les adeptes du plein air, les cyclistes et tous les citoyens et les touristes de passage. En plus de s'inspirer de différentes approches écologiques telles *passivhaus* (énergie solaire passive) et le *Living Building Challenge* (défi du bâtiment vivant), le projet vise une certification LEED-OR.

L'aménagement des lieux devra intégrer des points d'observation et des accès sécuritaires à la rivière, en respect avec la nature et la quiétude du milieu. Comme objectif de sensibilisation aux enjeux environnementaux, le projet servira de vitrine éducative auprès des visiteurs en mettant l'accent sur un développement écoresponsable. Ahuntsic-Cartierville désire faire de ce développement le projet phare de son arrondissement en vue du 375^e anniversaire de Montréal.

Ce projet consiste à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la mise en œuvre de ce projet en fonction des plans et devis, la réalisation de ce mandat selon l'échéancier proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090018 (9 février 2015) : Approuver la convention de partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (Chaire de recherche CRSNG-Hydro-Québec) d'une durée de 5 ans pour l'implantation d'un projet de recherche et de sensibilisation à l'importance de la diversité des arbres en ville (IDENT-cité).

CA15 090143 (8 juin 2015): Accorder un contrat de services professionnels à la firme Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes (BBBL) inc., pour les travaux d'aménagement d'un site riverain et d'un pavillon d'accueil du Parcours Gouin à énergie nette zéro conformément à l'appel d'offres public S2015-011.

CA15 090287 (7 décembre 2015): Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce programme.

CA14 090325 (10 novembre 2014): Soumettre une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du projet de construction du futur Pavillon d'accueil du parcours Gouin.

DESCRIPTION

Le projet vise l'aménagement d'un parc accessible en bordure de la Rivière-des-Prairies et la construction d'un pavillon d'accueil à consommation énergétique nette zéro visant la certification LEED-OR.

Le projet comprend, la construction d'un pavillon d'accueil de 3 300 m², sur 2 niveaux, incluant au rez-de-chaussée, une salle d'accueil, les services sanitaires, des dépôts et locaux de locations d'équipements. Le deuxième étage sera occupé par une salle polyvalente avec terrasse, un local d'organisme, une vitrine d'exposition, la salle mécanique et l'accès au toit vert. L'accessibilité universelle a été intégrée à l'ensemble du projet.

Du côté de l'aménagement extérieur, une allée piétonne donnant accès à l'abri solaire, au pavillon d'accueil et aux aires d'activités permettra de créer un lien direct entre la rivière et les principaux aménagements. Des terrasses extérieures et aires de jeux seront construites au pourtour du pavillon. La rue Basile-Routhier sera rétrécie pour permettre des aménagements paysagers et des bassins de rétention. L'ensemble du projet intégrera les systèmes appropriés pour l'atteinte de l'objectif du développement durable et du net zéro, tels panneaux solaires, géothermie, récupération des eaux de pluie, toit vert, détection de présence, contrôle des températures, équipements à faible débit et à faible consommation énergétique. La construction prévoit des matériaux écologiques, durables et résistants. Les supports à vélo et les équipements de parcs seront en nombre suffisant pour répondre à l'achalandage.

En termes de réalisation, l'objectif général consiste à mettre en service l'ensemble du site de la phase 1 pour mai 2017.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 15 décembre 2015. Il a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 59 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes. Vingt-deux (22) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 11 février 2016. Cinq (5) étaient

conformes. Le soumissionnaire "Les constructions B. Martel inc." a été rejeté pour la non-conformité au critère de l'expérience. Le document d'appel d'offres prévoyait le retrait de 4 items pour atteindre le budget. Aucune des soumissions n'a atteint le budget. Les quatre items ont dû être retranchés suivant la méthode déterminée au document d'appel d'offres. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix total après le retrait des quatre items incluant les taxes	Contingences (10 %)	Total
Anjalec Construction inc.	3 776 358 \$	377 636 \$	4 153 994 \$
Groupe Geysler inc.*	4 027 574 \$	402 757 \$	4 430 332 \$
Quadrax et associés EG	4 244 490 \$	424 449 \$	4 668 938 \$
LE Groupe Vespo (9052-1170 Québec inc.)	4 328 151 \$	432 815 \$	4 760 966 \$
Edilbec Construction inc.	4 540 363 \$	454 036 \$	4 994 399 \$
Dernière estimation réalisée			3 746 400 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			4 601 726 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10.8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			840 405 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20.2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			407 594 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			10.9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			276 337 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6.7 %

*correction de 126 000 \$

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Pour le soumissionnaire Groupe Geysler inc., un montant de 126 000 \$ a été omis lors de l'addition des montants ventilés dans le sommaire à la page 3/16. La plus basse soumission conforme est donc celle de la compagnie Anjalec Construction inc. au montant de 4 153 994 \$ incluant les taxes et la contingence de 10 %, une fois les quatre items retranchés.

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de 407 594 \$ soit 10.9 %. L'explication de cet écart est en partie dû à la spécificité du projet exigeant des

entrepreneurs plus expérimentés ainsi que la forte demande en prévision d'un échéancier très serré pour réaliser le projet en mai 2017.

Un montant de 100 000 \$ en incidences est également prévu. Ce montant servira entre autres à l'achat d'équipements de parcs, à la surveillance du chantier et aux divers services professionnels (test de laboratoire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé à même le PTI de 2016-2017-2018 de l'arrondissement.

De plus, le financement du projet sera complété par les sources suivantes:

- Ville-centre: Programme des legs du 375e : 1 000 000 \$
- Hydro-Québec: Programme Mise en Valeur Intégrée : 684 640 \$
- Fédération canadienne des municipalités : 321 380 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une certification LEED-NC OR est visée ainsi que l'atteinte de l'objectif de consommation à énergie nette zéro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le but de mieux desservir la population et de permettre aux citoyens de s'approprier les berges, ce projet innovateur mettra en valeur l'entrée de la Ville et permettra de répondre aux besoins des adeptes de la nature et du plein air.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à l'entrepreneur : Avril 2016

Chantier : Avril 2016 à mai 2017

Mise en service : Mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la loi sur les cités et villes. Les soumissionnaires ont pris connaissance des différentes politiques de gestion contractuelle. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian DICAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Valérie MATTEAU, 2 mars 2016

Mario LAVALLÉE, 29 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-01

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1166624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Solmatech inc. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appel(s) d'offres et de contrôle de qualité des matériaux et autoriser une dépense maximale de 400 000,00 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public S-AC-2016-006 - 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention - Budget PTI

Il est proposé

D'autoriser une dépense de 400 000,00 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appel(s) d'offres et de contrôle de qualité des matériaux;

D'approuver un projet de convention par lequel Solmatech inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 400 000,00\$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-006 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler jusqu'à concurrence du montant octroyé. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-21 16:43

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Solmatech inc. pour la fourniture de services de caractérisation et de surveillance environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appel(s) d'offres et de contrôle de qualité des matériaux et autoriser une dépense maximale de 400 000,00 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public S-AC-2016-006 – 6 soumissionnaires / Approuver un projet de convention - Budget PTI

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville doit, dans le cadre de ses projets d'aménagement de parcs et de son programme de réfection routière (PRR), avoir recours à des services professionnels pour réaliser la caractérisation géotechnique et environnementale des sols ainsi que pour préparer les plans et devis des projets d'architecture de paysage et d'ingénierie. Ces services se divisent en 4 types de catégorie :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et la préparation de documents d'appel(s) d'offres pour la gestion et la réhabilitation environnementales des sols et la surveillance des travaux de réhabilitation permettant ainsi de mettre en oeuvre les projets en conformité avec le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains contaminés et en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- La réalisation d'études géotechniques et la préparation de rapport portant sur les caractéristiques physiques et la capacité portante des sols pour fins de recommandation pour la construction de divers éléments dans les parcs;
- Les services et les analyses liées au contrôle qualitatif des matériaux afin d'assurer une mise en oeuvre conforme aux plans et devis.
- La réalisation d'études géotechniques et la réalisation de conception de chaussée afin de permettre à l'arrondissement de préparer les appel d'offres de son Programme de réfection routière (PRR).

Dans ce contexte, un appel d'offres public, numéro S-AC-2016-006, intégrant un système d'évaluation à deux enveloppes a été tenu (Enveloppe 1 - Proposition technique à être évaluée par un comité de sélection préapprouvé par l'arrondissement / Enveloppe 2 - Proposition de prix). Suite à l'analyse, la firme « Solmatech » a remporté la meilleure note

globale.

Considérant le fait que les services à obtenir le sont pour plusieurs projets, les termes du contrat seront effectifs pour une période de **24 mois** (à partir de la date de l'autorisation d'octroi) avec possibilité d'un six (6) mois supplémentaire ou jusqu'à l'épuisement du montant octroyé, incluant toutes les dépenses et toutes les taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1166074001 - Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé « Fourniture de services de caractérisations et de surveillances environnementale et géotechnique, de préparation de documents d'appel(s) d'offres et de contrôle de qualité de matériaux » portant le numéro S-AC-2016-006

DESCRIPTION

Les services professionnels se résument comme suit :

- Effectuer des études de caractérisations géotechnique et environnementale et, sans s'y limiter, les analyses, les rapports et les recommandations qui y sont associés;
- Effectuer la conception de chaussée des rues à reconstruire;;
- Estimer les coûts des travaux d'excavation et de remblaiement selon les résultats et les recommandations géotechniques;
- Estimer les coûts de gestion et de réhabilitation environnementales des sols selon les résultats et les recommandations environnementales;
- Élaborer les documents d'appel d'offres, pour la réhabilitation environnementale du site;
- Collaborer durant la période d'appel d'offres pour, entre autres, répondre aux questions des soumissionnaires et élaborer les addenda;
- Assurer la surveillance complète géotechnique et environnementale incluant les analyses additionnelles requises pour s'assurer de la bonne exécution des travaux;
- Assurer la coordination et les communications nécessaires entre les intervenants des différentes disciplines pour le bon déroulement de l'ensemble du projet;
- Assurer le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux pour tous les projets de construction mis de l'avant par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Justification d'ordre général

Les services d'un bureau d'étude sont sollicités à chaque fois que l'arrondissement réalise un projet. Le présent contrat est effectif pour une période de 24 mois avec une possibilité d'extension de six (6) mois et il offre une enveloppe budgétaire suffisante pour réaliser plusieurs études. Également, cette enveloppe budgétaire évite d'octroyer plusieurs contrats à la pièce.

Justification du choix de l'adjudicataire

Il y a eu quatorze (14) preneurs des documents d'appel d'offres et six (6) soumissions ont été reçues au bureau de l'arrondissement.

Le tableau de compilation en pièce jointe décrit ce qui suit:

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (5 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 25 des Instructions aux soumissionnaires des

documents d'appel d'offres. L'écart monétaire entre la firme ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 21 636,57\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de services professionnels permet à l'arrondissement d'obtenir des recommandations d'experts pour une gestion environnementale des sols conformes aux Lois et Règlements du MDDELCC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de ne pas approuver l'offre de service et de ne pas accorder le contrat aurait comme conséquence que l'arrondissement ne pourrait réaliser les travaux de son PTI en ce qui a trait aux projets de son programme de réfection routière et les projets de parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat d'une durée de 24 mois. Avec possibilité d'une extension de six (6) mois supplémentaires, si requis et si maximum de 400 000\$ non atteint.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le mandat de services professionnels comporte un pourcentage de réalisation de plus de 70% pour supporter les travaux dans les parcs qui ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise.

A la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-18

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1163757003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2016.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2016.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-03-01 16:24

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1163757003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 29 février 2016.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2016-03-01



Dossier # : 1163032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-03-24 14:42

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 58 pièces d'équipements dont 2 écrans, 18 ordinateurs (pc), 1 ordinateur (portable), 13 claviers, et différentes autres composantes telles que souris, appareils photo, télécopieurs, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2016-03-24

**Dossier # : 1166435001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de huit (8) personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2016 - Budget de fonctionnement - Montant de 680,00\$.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la participation des personnes ci-après mentionnées au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2016 qui aura lieu le 26 avril 2016:

M. Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement
Mme Émilie Thuillier, conseillère municipale
M. Harout Chitilian, conseiller municipal
M. Pierre Desrochers, conseiller municipal
Mme Lorraine Pagé, conseillère municipale
Mme Michèle Giroux, directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Mme Martine Chevalier, chef de division
Mme Lynda Genois, agente de recherche

2. D'autoriser la dépense de 680 \$, taxes incluses, pour la réservation d'une table de 8 personnes et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-04-05 09:28

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1166435001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de huit (8) personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2016 - Budget de fonctionnement - Montant de 680,00\$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal permet de souligner les réalisations des entreprises, des institutions et des organismes à but non lucratif montréalais qui mènent des projets novateurs pour la protection de l'environnement. Le Gala prend la forme d'une rencontre de réseautage, suivie d'un dîner animé par différents intervenants.

Créé en 2007, cet événement annuel d'envergure est organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal. Le Gala s'inscrit dans le cadre des activités du Réseau du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est partenaire du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. De plus, dans le plan d'action de développement durable 2010-2015 local, l'arrondissement contribue activement au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise en participant aux rencontres de ce plan ainsi qu'au Réseau d'échanges (action B2.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser le Maire de l'arrondissement, les quatre conseillers municipaux ainsi que trois fonctionnaires de l'arrondissement, à participer au

Gala de reconnaissance en environnement et développement durable 2016. Ce gala aura lieu le 26 avril 2016, au Marché Bonsecours, 350 rue St-Paul Est, de 11h00 à 14h00.

Personnes présentes:

M. Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement

Mme Émilie Thuillier, conseillère municipale

M. Harout Chitilian, conseiller municipal

M. Pierre Desrochers, conseiller municipal

Mme Lorraine Pagé, conseillère municipale

Mme Michèle Giroux, directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Martine Chevalier, chef de division

Mme Lynda Genois, agente de recherche

Coût d'une table de 8 personnes : 680\$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-15

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications



Dossier # : 1161040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1 800 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$	CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR SAULT-AU-RÉCOLLET - (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOHPÉ-COLOMB - (CRAIC)
200 \$	MOMENTS MUSICAUX
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

- 200 \$ - CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX
- 200 \$ - CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC)
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC)
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR SAULT-AU-RÉCOLLET - (CRAIC)
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB - (CRAIC)
- 200 \$ - MOMENTS MUSICAUX
- 200 \$ - CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ - SOLIDARITÉ AHUNTSIC

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jocelyn GAUTHIER, 18 mars 2016
Laurent LEGAULT, 18 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2016-03-17



Dossier # : 1163060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 3 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la Fédération Sportive Salaberry (FSS).

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 3 500 \$ à la FÉDÉRATION SPORTIVE SALABERRY (FSS).

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:10

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163060012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 3 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la Fédération Sportive Salaberry (FSS).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :

FÉDÉRATION SPORTIVE SALABERRY (FSS) : 3 500 \$

La Fédération Sportive Salaberry (FSS), club de soccer de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, est un organisme à but non lucratif oeuvrant dans la promotion et l'épanouissement des jeunes à travers la pratique du sport qui compte plus de 850 membres. Faisant face aux difficultés financières de nombreuses familles de l'arrondissement, FSS veut s'impliquer en offrant un programme de subvention allégeant les cotisations des jeunes. La contribution de cette année permettra d'intervenir auprès de parents à faibles revenus, permettant à leurs enfants de pratiquer un sport dans un environnement encadré.

Les élus souhaitent accorder à l'organisme une contribution financière de 3 500 \$.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2016-03-22



Dossier # : 1163809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 142 872,70 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé concernant la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville, du boulevard Henri-Bourassa à la rue Prieur (référence dossier 1154102003).

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 267301 concernant la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville, du boulevard Henri-Bourassa à la rue Prieur, lequel implique la réfection partielle de sections de trottoirs;
CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement souhaite profiter de l'occasion pour procéder à la réfection complète du trottoir de la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur, et à une partie du trottoir de la rue Prieur;

CONSIDÉRANT QUE la dépense additionnelle pour la réfection complète du trottoir de la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur, et d'une partie du trottoir de la rue Prieur est estimée à 142 872,70 \$, toutes taxes comprises;

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 142 872,70 \$, toutes taxes comprises, représentant 7,38 % de la dépense totale (1 935 208,79 \$), pour l'exécution des travaux quant à la réfection complète du trottoir de la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur, et d'une partie du trottoir de la rue Prieur;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:51

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163809001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 142 872,70 \$, toutes taxes comprises, dans le cadre du contrat à être accordé concernant la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville, du boulevard Henri-Bourassa à la rue Prieur (référence dossier 1154102003).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le présent dossier, à la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville (installée en 1921) et dans la rue Prieur (installée en 1957) ainsi que la conduite d'eau secondaire dans les rues Sackville et Prieur (installée en 1923) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

L'appel d'offres a été publié du 26 octobre au 18 novembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 17 mars 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 13 novembre 2015 : Clarifications mineures au cahier des charges, à la formule de soumission, aux plans ainsi qu'au devis technique égout et aqueduc (cahier O). Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

Un sommaire décisionnel a été préparé par les services corporatifs et sera présenté au Conseil municipal du 25 janvier 2016:

- **1154102003** Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 935 208,79 \$ (contrat: 1 748 608,79 \$ + incidences: 186 600,00 \$), toutes taxes comprises. Appel d'offres public 267301 - 16 soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - Le 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016 -2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1153843004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent principalement en la reconstruction de 365 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm ainsi que de 357,5 mètres de conduite d'égout unitaire de diamètre variant de 450 mm à 1050 mm, dans les rues Sackville et Prieur. En plus de la reconstruction des infrastructures souterraines, le projet couvre d'autres travaux tels que la reconstruction de chaussée et de trottoirs. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

Le Service de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Ensuite, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux a transmis à l'arrondissement et au requérant, des demandes de commentaires qui ont été pris en compte.

À la demande de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, la Direction des infrastructures a prévu reconstruire l'ensemble des trottoirs du tronçon qui sera en chantier ainsi qu'une section de trottoirs sur la rue Prieur. Les dépenses engendrées par ces travaux seront assumées par l'arrondissement, d'une somme de 142 872,70 \$ (taxes incluses). L'objectif étant de ne pas retourner faire des travaux sur cette section de rue dans les prochaines années.

Le processus d'appel d'offres public # 267301 s'est terminé le 18 novembre 2015. Sur vingt-neuf (29) preneurs de cahier des charges, seize (16) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 55 % et 45 %.

JUSTIFICATION

Après inspection des trottoirs de la section des travaux, il a été recommandé de refaire ces derniers à 100 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction Performance, greffe et services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné la réfection de coupes à plusieurs endroits dans le tronçon, il est préférable de refaire les trottoirs au complet afin d'éviter de retourner y faire des travaux dans les prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Janvier 2016.

Début des travaux : Avril 2016.

Fin des travaux : Juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yvon GAUTHIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Isabelle FORTIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques

Jocelyn JOBIDON
Chef de division - division des études
techniques



Dossier # : 1161024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 13 715.61 \$ (et tout solde dû) / Compte 80-164039-1 exercice 2015 mod 01 / Le Groupe Maurice Inc. / Dommages à des arbres, un lampadaire et nettoyage de puisards dans le cadre du projet «Les jardins Millen» / IMPUTATION: Arrondissement Ahuntsic-Cartierville / Notre dossier: 15-003200.

1. D'approuver la radiation de la somme de 13 715.61 \$, ainsi que tout solde dû, relativement au compte 80-164039-1 exercice 2015 mod 01.
2. d'imputer la radiation comme suit:
IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 13 715.61 \$ et tout solde dû au compte 80-164039-1 exercice 2015 mod 01.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-02-11 16:35

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	RADIER la somme de 13 715.61 \$ (et tout solde dû) / Compte 80-164039-1 exercice 2015 mod 01 / Le Groupe Maurice Inc. / Dommages à des arbres, un lampadaire et nettoyage de puisards dans le cadre du projet «Les jardins Millen» / IMPUTATION: Arrondissement Ahuntsic-Cartierville / Notre dossier: 15-003200.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2015, le Service des finances nous a confié le mandat de recouvrer de «Le Groupe Maurice Inc.» la somme totale de 14 200.61 \$ en capital, représentant le coût pour des dommages causés à des arbres, à un lampadaire, de même que pour le nettoyage de puisards dans le cadre du projet de construction «Les jardins Millen», soit:

- Dommages à des arbres: 9 110.98 \$
- Dommages à un lampadaire: 4 589.63 \$
- Nettoyage des puisards: 500.00 \$

Effectivement, il appert que dans le cadre du projet de construction «Les jardins Millen», Le Groupe Maurice Inc. aurait causé des dommages à des arbres, à un lampadaire et obstrué des puisards. Le coût de ces dommages a été facturé par le Service des finances le 18 mars 2015 et le 26 mai 2015, Le Groupe Maurice Inc. faisait parvenir à la Ville de Montréal, une lettre de contestation, dans laquelle ils refusaient de payer pour les dommages aux arbres et au lampadaire mais acceptaient de payer pour le nettoyage des puisards, soit la somme de 500.00 \$.

Après vérifications auprès des différents intervenants, il appert que les dommages aux arbres ont été constatés en 2010 et 2011 alors que ceux au lampadaire en 2012. Ainsi, la prescription était déjà acquise pour ces réclamations, celle-ci étant de 3 ans à partir du constat des dommages. Il semble que les intervenants en arrondissement ont voulu attendre la fin du contrat pour réclamer. ,Toutefois, la prescription commence à courir dès le constat des dommages. Nous ne pouvons donc pas tenter des procédures en recouvrement de ces sommes. Quant au nettoyage des puisards, l'encombrement de ceux-ci a été constaté lors des inspections effectuées avant le remboursement des dépôts en 2013, cette somme n'est donc pas prescrite et Le Groupe Maurice Inc. nous a fait parvenir un chèque de 500.00 \$. Cette somme a été imputée sur les frais encourus par le Service des finances pour l'envoi de l'avis de recouvrement (15.00 \$) et sur le capital (485.00 \$) de la facture, laissant un solde dû de 13 715.61 \$.

Vu la prescription du recours pour les dommages aux arbres et au lampadaire, nous recommandons la radiation du solde de ce compte.

(N/Dossier: 15-003200)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPUTATION RADIATION (SIMON): Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
RADIATION RECETTES DIVERSES: 2101 0000000 000000 00000 11808 000000
MONTANT À RADIER: 13 715.61 \$ et tout solde dû

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Roxanne DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle ROBERT
Analyste en droit

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-01

Paule BIRON
Avocate et chef de la division Responsabilité

**Dossier # : 1163060011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1, a. 2.1), l'ordonnance jointe à la présente recommandation autorisant la tarification sur les sites, selon les dates et heures indiqués audit tableau;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les

horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-23 13:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163060011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de mai 2016 à octobre 2016. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2;
- Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. , chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-23

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1166853001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'aménagement d'une (1) unité de stationnement dans la cour avant du bâtiment situé au 10639, rue Waverly, lot 1 486 114 du cadastre du Québec.- Demande de permis de transformation 3001090565.-

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment, soit d'une longueur de 5,5 mètres et d'une largeur de 2,75 mètres, tel que présenté au croquis daté du 22 janvier 2016, pour le bâtiment situé au 10639, rue Waverly, lot 1 486 114 du cadastre du Québec. – Demande de permis numéro 3001090565.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-21 16:40

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166853001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser l'aménagement d'une (1) unité de stationnement dans la cour avant du bâtiment situé au 10639, rue Waverly, lot 1 486 114 du cadastre du Québec.- Demande de permis de transformation 3001090565.-

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la présente demande d'approbation est situé au 10639, rue Waverly. Le bâtiment résidentiel jumelé (zonage H.1-3), de 2 étages et 2 logements, ne possède aucune unité de stationnement. Dans la demande de permis numéro 3001090565, il est prévu d'aménager une case de stationnement en cour avant. Cet aménagement est dérogatoire, puisqu'une aire de stationnement ne doit pas être aménagée en cour avant. Le Règlement sur les dérogations mineures prévoit qu'il est possible de présenter une demande de dérogation mineure à la cour avant. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présente demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant. La voie d'accès prévue en pavé est de 2,75 mètres de largeur et la case de stationnement en pavé est de 2,75 mètres de largeur par 5,5 mètres de longueur. Il est prévu l'aménagement de la case de stationnement centré dans les 4,28 mètres de largeur entre le mur latéral et la limite de propriété. L'abattage d'un arbre est requis pour permettre l'aménagement demandé et cet arbre sera remplacé par un autre arbre.

Il n'est pas souhaitable de mettre la case de stationnement en cour latérale gauche, considérant que le projet entraînerait l'abattage de deux arbres en bonne santé, que la voie d'accès serait très longue et que l'unité de stationnement empiéterait dans la cour arrière. De plus, la longueur de la voie d'accès entraînerait des problèmes relatifs au déneigement.

L'aménagement de l'unité de stationnement en cour avant entraîne une dérogation à l'article 571 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), qui stipule qu'une

aire de stationnement ne peut être aménagée en cour avant. La présente demande de dérogation mineure vise donc à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant du bâtiment, soit d'une longueur de 5,5 mètres et d'une largeur de 2,75 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la dérogation demandée pour les motifs suivants:

- le requérant agit de bonne foi;
- la définition de cour avant crée un préjudice, car dès qu'il y a un retrait d'un mur du plan de façade principal, la cour créée au devant de ce mur en retrait et le prolongement de son alignement, devient une cour avant;
- la dérogation n'entraîne pas d'effet sur les voisins;
- pour ce type de bâtiment, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, au minimum une case de stationnement par logement est requise. L'aménagement prévu à la demande de permis ferait donc en sorte de tendre vers la conformité quant au nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour le bâtiment;
- l'ajout d'une unité de stationnement privée par rapport à la réduction de seulement une unité de stationnement sur rue;
- l'arbre mature sera préservé et la surface pavée sera réduite.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 13 janvier 2016. Le comité a recommandé de suggérer au requérant de faire une demande de dérogation mineure pour aligner l'aire de stationnement avec la partie principale de la façade avant et de donner un avis favorable à une telle dérogation mineure, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis public devra paraître dans les journaux avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser ou refuser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel SCHILLER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1161066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la hauteur maximale prescrite du bâtiment projeté sur le lot 5 331 884 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Jasmin et au nord du boulevard Gouin Ouest - Demande de permis numéro 3001112250

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur le lot 5 331 884 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Jasmin et au nord du boulevard Gouin Ouest, visant à autoriser une hauteur maximale de 7,6 mètres au lieu de 6,6 mètres.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-21 16:30

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la hauteur maximale prescrite du bâtiment projeté sur le lot 5 331 884 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Jasmin et au nord du boulevard Gouin Ouest - Demande de permis numéro 3001112250

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande désire construire une nouvelle résidence unifamiliale sur un lot vacant existant. Ce nouveau bâtiment aurait une hauteur de 7,6 mètres. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit, par règle d'insertion, une hauteur maximale de 6,6 mètres. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre une hauteur de 7,6 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La propriété sur laquelle la nouvelle construction est proposée porte le numéro de lot 5 331 884 du cadastre du Québec. Le terrain est situé sur la rue Jasmin, au nord du bâtiment implanté au 7405-15 boulevard Gouin Ouest, dans une zone H.1. Le voisin de gauche qui fait front sur le boulevard Gouin est un immeuble commercial, en brique à toit plat de 2 étages de différente typologie. La résidence adjacente à droite (12 404, rue Jasmin), est une maison de 2 étages avec un toit à fortes pentes dont le 2^e étage est aménagé sous les combles.

Description de la nouvelle résidence

- gabarit de 2 étages, avec toiture principale en pente à 4 versants et avec un toit plat d'apparence Mansard pour le volume du garage à droite;
- le bâtiment proposé aurait une hauteur de 7,6 mètres par rapport au niveau du trottoir de rue (le faite du toit dépasserait jusqu'à 8,6 mètres).

Réglementation

- en vertu de l'article 25 de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la hauteur du bâtiment qui est situé à l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Jasmin ne peut être prise comme une hauteur de référence ;
- en conséquence, seul la hauteur du bâtiment situé au nord (12 404, rue Jasmin) sert à établir la hauteur du futur bâtiment. Ce bâtiment possède une hauteur de 6,6 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande: la hauteur du bâtiment adjacent au sud (lot de coin) ne peut être prise en référence et la hauteur du bâtiment adjacent au nord est basse étant donné que le 2^e étage est aménagé sous les combles. Ainsi, le requérant est obligé de construire un bâtiment très bas, soit 6,6 mètres. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété: il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- enfin, la dérogation permet une meilleure intégration du projet en terme de hauteur avec les deux bâtiments adjacents de ce côté de la rue Jasmin.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation demandée jusqu'à une hauteur maximale de 7,6 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1161066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'alignement de construction du bâtiment situé au 10 505, rue Saint-Denis, lot 1 995 745 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001117351

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 10 505, rue Saint-Denis, visant à autoriser une superficie de la façade construite à l'alignement de construction de 53% au lieu de la superficie minimale de 60% applicable relativement à la façade donnant sur la rue Saint-Denis - Lot 1 995 745 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-22 16:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'alignement de construction du bâtiment situé au 10 505, rue Saint-Denis, lot 1 995 745 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001117351

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande désire faire une transformation majeure à son bâtiment, soit démolir le garage attenant existant, le reconstruire et ajouter un étage au-dessus de celui-ci. De plus, il y aurait un agrandissement d'un (1) étage à l'arrière et un remplacement de la toiture. Suite aux travaux, la superficie de la façade construite à l'alignement de construction du côté de la rue Saint-Denis serait de 53%. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit une superficie de la façade construite à l'alignement de construction d'au moins 60%. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre une superficie de la façade construite à l'alignement de construction inférieure à 60%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble situé au 10 505, rue Saint-Denis est situé sur un lot de coin et dispose actuellement d'une superficie de la façade donnant sur la rue Saint-Denis conforme à la réglementation avec environ 90% construite à l'alignement de construction. Avec les travaux majeurs de transformation prévus, seulement 53% de la superficie de la façade donnant sur la rue Saint-Denis serait construite à l'alignement de construction alors que l'article 52 de la réglementation d'urbanisme exige un minimum de 60%. Cette non conformité est provoquée par un petit volume existant qui est situé très en retrait de la façade principale du bâtiment. Celui-ci abrite actuellement un petit vestibule au rez-de-chaussée pour l'accès arrière du bâtiment. Le projet serait conforme s'il n'y avait pas ce petit volume qui est considéré comme un plan de façade, au sens de la réglementation d'urbanisme. Également, le requérant propose un léger recul de 30 centimètres entre le plan de façade du nouveau garage et le plan de façade principal du bâtiment pour une meilleure intégration architecturale. Bref, l'obtention de cette dérogation permettrait de rendre conforme la superficie minimale de la façade construite à l'alignement de

construction du côté de la rue Saint-Denis.

Enfin, à titre informatif, une demande d'approbation en TITRE VIII pour le remplacement du toit a également été effectuée parallèlement à la présente demande de dérogation mineure (voir dossier 2161066001).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande: le petit volume qui est situé très en retrait de la façade principale du bâtiment est considéré comme un plan de façade et donc rend non conforme la façade proposée du côté de la rue Saint-Denis. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;
- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété: il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- enfin, la dérogation demandée permet une meilleure intégration architecturale de l'agrandissement proposé en front de la rue Saint-Denis.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux locaux le 23 mars 2016

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-03-21



Dossier # : 1152720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 296 682,00 \$ que le propriétaire du terrain, Commission Scolaire de Montréal, école François-de-Laval, sis au 12050 avenue Du Bois-De-Boulogne, sur le côté nord de la rue De Salaberry, à l'ouest de l'avenue Du Bois-De-Boulogne, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs). DÉCISION DÉLÉGUÉE 2156662001.

Adopter une résolution à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 296 682,00 \$ équivalent à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 613 276 compris dans le plan d'opération cadastrale (numéro de dossier 2156662001) et d'encaisser les crédits dans le fonds de parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-23 15:54

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1152720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision visant à accepter la somme de 296 682,00 \$ que le propriétaire du terrain, Commission Scolaire de Montréal, école François-de-Laval, sis au 12050 avenue Du Bois-De-Boulogne, sur le côté nord de la rue De Salaberry, à l'ouest de l'avenue Du Bois-De-Boulogne, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs). DÉCISION DÉLÉGUÉE 2156662001.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain Commission scolaire de Montréal a soumis un projet d'opération cadastrale (dossier 2156662001) en vue d'identifier deux (2) emplacements sous deux (2) nouveaux numéros de lots, suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel de l'opération cadastrale porte le numéro: 2156662001

DESCRIPTION

L'emplacement est situé entre la rue De Salaberry et la rue Viel, côté ouest de l'avenue Du Bois-de-Boulogne.

La superficie totale du terrain est de 18 844 mètres carrés (6 796,1 m² pour le lot projeté 5 613 276 et 12 047,9 m² pour le lot projeté 5 613 277). L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 3 879 991 par deux (02) nouveaux lots afin de permettre la construction d'un (1) nouveau bâtiment sur le lot projeté 5 613 276.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales, les frais de parcs sont applicables sur le lot projeté 5 613 276. L'exemption de frais de parcs selon l'article 7.1 du Règlement sur les opérations cadastrales s'applique sur le lot projeté 5 613 277, en effet la valeur du bâtiment inscrite au rôle de l'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du lot.

Le Service des Infrastructures/Transport et Environnement a été consulté à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

La Direction de l'évaluation foncière, Division Mutations et opérations cadastrales de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot 3 879 991 le 30 mars 2015 et a évalué à 8 226 300 \$ la valeur réelle du lot.

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot projeté 5 613 276, représentant 679,61 mètres carrés, n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 296 682,00\$ \$ comme paiement d'une somme équivalant à 10% de la valeur réelle du lot projeté 5 613 276.

Frais de parc :

Lot projeté 5 613 276 : Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 679,61 m²

Évaluation : 18 844 m² évalué à 8 226 300,00 \$

6 796,1 m² évalué à 2 966 820,07 \$

Imputabilité 10% : 679,61 m² évalué à 296 682,00 \$

Montant à payer : 296 682,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

La présente opération cadastrale a été préalablement approuvée en vertu du titre VIII de l'article 671.1 du règlement de zonage de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville, dans le cadre de la séance du 9 mars 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sidi Mohammed MESLI
Inspecteur construction et aménagement
urbain

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division- Urbanisme_permis et
inspections

Le : 2016-03-22

**Dossier # : 1150449009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 231 et 232 (usages complémentaires) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 489 046 du Cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie et de la rue Mazurette, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

1. l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
2. la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
3. l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débiter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de mai 2007

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-15 16:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357 -

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment commercial de 2 étages visé par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie et de la rue Mazurette et il est situé à même un secteur de zonage de forte intensité commerciale des catégories C.5B et C.2C. Dans un tel secteur, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé de plein droit et ce, sans limite de superficie, mais il est soumis à une mesure de contingentement de 50 mètres d'un autre établissement « débit de boissons alcooliques ». Le requérant, le Ministère du cricket et autres sports orphelins, opère un centre d'activités physiques dans la partie du rez-de-chaussée identifiée par le numéro civique 1301, rue Mazurette et il souhaite offrir à sa clientèle l'opportunité de pouvoir consommer de l'alcool sur les lieux. Cependant, la présence d'un débit de boissons alcooliques à moins de 50 mètres l'empêche d'obtenir un certificat d'occupation à des fins de débit de boissons alcooliques et ce, même à titre d'usage complémentaire. Actuellement, afin de répondre à la demande de sa clientèle, un espace du local est dédié et aménagé comme restaurant sans cuisson et à ce titre, le service d'alcool est permis en même temps qu'un service de nourriture. Le requérant souhaite qu'un espace du centre sportif puisse être occupé uniquement à des fins de débit de boissons alcoolique comme bar complémentaire. Ce projet d'occupation ne peut pas être autorisé de plein droit en raison des mesures de contingentement applicable dans ce secteur commercial et non plus parce qu'un centre d'activités physiques n'est pas un usage identifié pouvant comprendre un tel usage complémentaire. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à autoriser l'occupation du local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

- l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
- la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
- l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) prévoit des dispositions particulières pour un débit de boissons alcooliques à titre d'usage complémentaire et identifie les usages principaux (salle de quilles, restaurant situé dans un secteur C.4 ou C.5, un hôtel de plus de 10 chambres et enfin un musée ou une salle de spectacles d'au moins 1000 mètres carrés) pouvant comprendre un tel établissement. La présence d'un bar complémentaire à même un centre d'activités physiques sportives n'a pas plus d'incidence que le bar qui est à même une salle de quille ou une salle de spectacles puisque celui-ci s'adresse strictement à la clientèle qui fréquente déjà l'établissement principal;
- dans d'autres municipalités autre que Montréal, plusieurs établissements reliés à la pratique de sports à l'intérieur, comme des clubs de curling par exemple, disposent d'un espace dédié à un bar comme activité complémentaire;
- la présence de l'activité débit de boissons alcooliques dans cet immeuble ne devrait pas susciter d'impact sur le milieu d'insertion en raison de l'absence d'habitation dans ce grand secteur commercial et industriel;
- le centre d'activités physiques est accessible par la rue Mazurette alors que les bars existants sont localisés sur le boulevard de l'Acadie limitant ainsi les impacts pouvant être liés à une certaine concentration sur une même rue;
- enfin, cet usage bar, étant un usage complémentaire, ne confère aucun droit acquis. Ainsi, dans l'éventualité où le centre sportif cessait ses activités, l'activité bar complémentaire cesserait automatiquement.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

- un centre d'activités physiques n'est pas un usage identifié pouvant comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire (art 231 et 232).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 décembre 2015

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que l'usage demandé s'inscrit naturellement dans les activités exercées dans le bâtiment, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150449010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrace - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 238 (contingentement) et art 357.1 (localisation du café-terrace) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 486 822 du Cadastre du Québec, situé aux 316-318, rue Fleury Ouest à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrace, à la condition suivante :

- le café-terrace dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de août 2004

ANNEXE B

Espace réservé pour le café-terrace dans la cour avant, sur la propriété privée

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-15 16:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café -terrasse - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306 -

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble jumelé de 2 étages localisé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à l'angle sud-est de la rue Jeanne-Mance est occupé par un logement à l'étage et par un restaurant au rez-de-chaussée. En août dernier, une demande de permis de transformation a été déposée afin d'aménager au rez-de-chaussée de ce bâtiment une épicerie et un traiteur. Toutefois, les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans et c'est plutôt un restaurant qui a été aménagé dans le local. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de la catégorie commerciale C.2B où, l'habitation est également autorisée. Dans un tel secteur, l'usage restaurant est permis de plein droit et la superficie est limitée à 200 mètres carrés, mais il est soumis à une mesure de contingentement de 25 mètres d'un autre restaurant. La présence d'un restaurant dans le bâtiment voisin jumelé (310, rue Fleury Ouest), à moins de 25 mètres fait en sorte que le restaurant et le café-terrasse visés par la présente demande ne peuvent être autorisés de plein droit. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrasse, à la condition suivante:

- le café-terrasse dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- au cours des dernières années, plusieurs établissements commerciaux existants de la rue Fleury Ouest ont rénové leur façade et de nouveaux commerces et services s'y sont implantés. Conséquemment, l'image générale s'est améliorée et ce, particulièrement dans la portion à l'est du parc Tolhurst. Le remplacement d'un commerce de vente au détail (Dollar Fleury) par un restaurant et les quelques travaux effectués à l'extérieur contribuent à la poursuite, vers l'ouest, de la revitalisation amorcée sur cette rue;
- la présence de ce restaurant et du café-terrasse peuvent favoriser l'achalandage aux autres commerces d'appoint du secteur;
- la superficie du local de 91 mètres carrés (excluant le sous-sol), la localisation du restaurant sur un coin de rue et la largeur de l'emprise de la rue Jeanne-Mance sont des facteurs qui contribuent à atténuer les nuisances susceptibles d'être générées sur le milieu;
- la capacité d'accueil de ce restaurant à l'intérieur est d'environ 30 personnes;
- la localisation du café-terrasse (sur la propriété) donnant sur la rue Jeanne-Mance est optimale puisque celui-ci est exposé au soleil toute la journée;
- le café-terrasse pourrait s'agrandir sur le domaine public de la rue Fleury et de la rue Jeanne-Mance. Cette éventualité devrait faire l'objet d'une demande distincte d'occupation temporaire du domaine public à des fins de café-terrasse (et répondre à toutes les conditions exigibles) puisque le PPCMOI ne peut s'appliquer que sur la propriété privée;
- la clientèle de cet établissement est surtout locale et ne devrait pas avoir d'impact sur le stationnement sur rue;
- le CCU, considérant que notre analyse était bien fondée, que le contingentement imposé aux commerces de restauration dans le contexte de la rue Fleury Ouest pourrait être aboli et que l'étendue de la terrasse proposée dans le prolongement de la voie d'habitation devrait se limiter à la portion située au nord de la descente de sous-sol, là où se trouve l'écran de bois, a recommandé de donner un avis préliminaire favorable au projet sous réserve de limiter la terrasse latérale à la portion décrite précédemment.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- contingentement relatif à l'usage restaurant (art 238);
- à la localisation du café-terrasse (art 357.1).

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 décembre 2015

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que ce commerce de restauration s'inscrit dans la vocation naturelle de cette artère commerciale et que le prolongement de la terrasse sur le domaine public devra se faire dans les mêmes limites que celles imposées sur le terrain privé, le Comité propose de recommander l'approbation du projet proposé sous réserve du respect de la limite du prolongement de la terrasse sur la rue Jeanne-Mance selon l'écran de bois existant la séparant de la descente de sous-sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1154039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien - Zone 0059.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132, 175 et 193 (usages prescrits), 224 (distance minimale entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et secteur d'habitation), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) et 598 (distance minimale entre 2 arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 12225, boulevard Laurentien, sur le lot 2 375 821 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir un atelier de réparation d'automobiles aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A ;
2. tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées devra se faire en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment
3. les joints de brique devront être harmonisés aux joints existants;
4. une garantie financière couvrant les travaux de paysagement devra être déposée au moment du dépôt de la demande de permis et ne sera remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-01, A-04, A-05, A-06 et A-07, préparés par Victor Simion, architecte, datés du 12 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 novembre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien - Zone 0059.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du garage de réparation de véhicules automobiles situé au 12225, boul. Laurentien souhaitent ajouter un deuxième étage à la partie arrière du bâtiment existant, ajouter une zone de réception en façade principale et déplacer les entrées de garage sur le mur latéral. Cet immeuble est situé dans un secteur C.2C et H qui autorise les commerces et services de faible intensité et les habitations. Les commerces de réparation de véhicules automobiles ne sont donc pas autorisés et la réglementation ne permet pas d'agrandir en hauteur un bâtiment dont l'usage est dérogatoire. Un tel agrandissement pourrait cependant être autorisé par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 090023, 6 février 2012 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à changer les limites de zones, les usages prescrits, les hauteurs, les taux d'implantation et les densités pour les abords des boulevards Laurentien et Gouin Ouest et des rues du Bocage, Vanier, Périnault et De Pontgravé, et à introduire des objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains adjacents au boulevard Laurentien (01-274-31).

DESCRIPTION

Le bâtiment compte actuellement deux (2) étages dans sa partie avant et un (1) étage pour la partie arrière qui est cependant plus large. Trois (3) portes de garage font face au boulevard Laurentien mais l'une d'entre elles est en retrait par rapport à la partie principale du bâtiment. Le bâtiment est principalement recouvert de briques rouges mais une partie du mur arrière est recouvert de clins de bois peint de couleur blanc. Le projet consiste en l'ajout d'un étage au-dessus de la partie arrière du bâtiment et le réaménagement des fonctions à l'intérieur. L'agrandissement permettrait de rehausser la hauteur plancher-plafond de l'aire de réparation de la partie arrière et d'ajouter une aire de

rangement. L'aire d'accueil du garage serait relocalisée à l'avant, ce qui entraînerait le déplacement de deux (2) portes de garage en façade sur le mur latéral nord. Des vitrines seraient aménagées à la place des portes de garage en façade.

Le projet prévoit également le réaménagement de la cour avant, avec recouvrement de pelouse et plantation de 11 petits arbres et réduction de la largeur de la voie d'accès au boulevard Laurentien. De plus, 17 nouveaux arbres et arbustes seraient plantés le long des limites latérales et arrière du terrain.

Le zonage de ce secteur a été modifié en 2012 afin d'éliminer les usages C.6B (commerces lourds) et C.7B (entreposage et commerces de gros) pour tous les terrains bordant le boulevard Laurentien et d'y autoriser uniquement les commerces et services de faible intensité commerciale et les usages résidentiels.

Ce règlement avait pour but d'orienter le développement dans l'axe Laurentien dans l'esprit des intentions d'aménagement retenues dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur. Notamment, ces intentions visaient à freiner le développement de projets industriels ou commerciaux lourds dans ce secteur.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 juillet 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet proposé sous réserve de l'intégration des conditions suivantes :

1. une garantie bancaire couvrant le montant prévu pour les travaux d'aménagement paysager devra être déposée par les requérants et conservée jusqu'à ce que les travaux soient complétés;
2. les travaux d'aménagement paysager devront être effectués dans les délais prévus à la réglementation sur les permis;
3. la brique devra être remplacée pour l'ensemble du bâtiment ou des mesures alternatives devront être proposées afin d'assurer une uniformité de couleur texture et joints.

Suite à cet avis, les requérants ont soumis une demande formelle en signifiant qu'en raison du bon état général de la brique actuelle et des coûts associés au remplacement complet de cette brique, il leur apparaissait préférable de la conserver. Ils comptent cependant prendre soin de choisir une brique qui soit le plus similaire possible à l'existant pour la partie agrandie. Ils s'engagent également à utiliser un mortier de la même couleur que celui de la partie existante du bâtiment. Les requérants s'engagent également à déposer une garantie financière couvrant le montant prévu pour les travaux avant l'émission du permis de construction.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées se fasse en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment, que les joints de brique soient harmonisés aux joints existants et qu'une garantie financière couvrant les travaux de paysagement soit déposée et ne soit remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

JUSTIFICATION

Même si le projet déroge au règlement adopté en 2012, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- Le commerce semble répondre aux besoins de la communauté de ce secteur et rien n'indique qu'il devrait fermer ses portes à moyen terme pour être remplacé par un usage résidentiel ;
- Le projet apporterait des améliorations importantes à la propriété, en relocalisant les portes de garage et en réduisant les surfaces minéralisées en cour avant;
- Le retrait du mur latéral où seraient déplacées les portes de garage fait en sorte que les nuisances par rapport aux propriétés résidentielles situées à l'arrière seraient limitées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-01-14

**Dossier # : 1154039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0383

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits), 571 (aire de stationnement en cour avant), 579, 580 et 581 (aménagement d'une aire de stationnement) et 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest, sur les lots 1 488 758 et 1 488 759 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de commerce de détails aux conditions suivantes:

1. la superficie maximale autorisée pour l'activité de vente au détail doit être conforme au plan d'architecture de l'annexe A ;
2. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan d'aménagement paysager de l'annexe A ;
3. les fils barbelés au-dessus du toit et de la clôture doivent être enlevés avant le début des travaux de transformation du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans d'architecture préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 15 et du 17 décembre 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015 et plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 17 décembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:53

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154039023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0383

CONTENU**CONTEXTE**

Dans les documents qui avaient été soumis pour l'adoption du premier projet de résolution de projet particulier en février 2016, il était mentionné que la zone concernée par ce projet portait le numéro 0401. Or, l'immeuble visé est situé dans la zone 0383. Cette erreur a été corrigée depuis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERPierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0383

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble localisé au 351-355, rue de Louvain Ouest est situé à même un secteur industriel de la catégorie I.4A où les usages commerciaux C.7A (entrepôt et marchandise en gros) et C.1(2)C (établissements répondant aux besoins des entreprises) sont également autorisés. Les requérants sont grossistes en vêtement et ils envisagent d'acquérir ce bâtiment pour y relocaliser leurs activités. Ils souhaitent également offrir un service de vente au détail pour une partie de l'immeuble, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme. Ce projet peut toutefois faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est un terrain de coin et il est composé de deux (2) lots totalisant une superficie de 3382 m². Sur ce terrain, un bâtiment de 1 étage occupe 77% du terrain. Ce bâtiment est joint au bâtiment voisin sur une distance de 13,7 m. Les requérants souhaitent réserver une partie du bâtiment pour la vente au détail de vêtements, soit une superficie de 486 m², représentant au maximum de 18,6% du bâtiment. La presque totalité de la cour avant donnant sur la place Louvain est occupée par une aire de stationnement permettant d'accueillir 24 véhicules.

La principale dérogation de ce projet d'occupation est relative aux usages prescrits qui ne permettent pas l'usage commercial de vente au détail dans ce secteur. Le stationnement en cour avant est également dérogoire à la réglementation.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet, conditionnellement à ce qu'il intègre des éléments de

verdissement des espaces dédiés au stationnement et qu'il comprenne l'enlèvement des barbelés.

Suite à cet avis, un plan d'aménagement paysager du site a été réalisé. Ce plan prévoit l'aménagement de deux îlots de plantation réalisés à même l'aire de stationnement qui se trouve dans la cour avant donnant sur la place de Louvain. Chacun de ces îlots serait agrémenté d'un arbre feuillu (Ginkgo Biloba et de quatre (4) arbustes (physocarpe "Summer wine"). De plus, la cour avant donnant sur la rue de Louvain Ouest, qui est actuellement entièrement recouverte de pavés unis, serait végétalisée au moyen d'arbustes et de plantes vivaces et graminées. Les requérants vont également enlever les fils barbelés sur l'immeuble dès qu'ils en seront propriétaires.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté sous réserve que les barbelés soient enlevés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'activité commerciale demeurera secondaire à l'usage principal de vêtement en gros;
- comme le propriétaire de l'entrepôt serait également propriétaire du bâtiment, il n'a pas intérêt à déménager son activité commerciale ailleurs, à un endroit où ce type de commerce est autorisé de plein droit;
- dans le passé, à quatre (4) autres occasions, des demandes semblables ont été traitées favorablement;
- l'immeuble se prête bien à un usage commercial puisqu'il est de plain-pied et des espaces de stationnement hors rue sont disponibles pour la clientèle;
- la superficie limitée réservée au commerce de détail devrait permettre de limiter les impacts pouvant nuire au développement de l'activité commerciale de la rue Chabanel ;
- le projet apporte des améliorations à l'aménagement autour du bâtiment, par l'ajout d'îlots de plantation dans le stationnement et le verdissement de la cour avant donnant sur la rue de Louvain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2016-01-14

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1161066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux café-terrasses sur le domaine public

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'assouplir le processus d'émission des permis de café-terrasse sur le domaine public.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2016-02-26 13:15

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1161066003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville relativement aux café-terrasses sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci de simplification et de réduction des coûts pour les demandeurs, la Direction du développement du territoire désire modifier le règlement pour retirer l'obligation de fournir un plan et une description technique de l'occupation visée, signée et scellée par un arpenteur-géomètre prévue à l'article 37.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Actuellement, en vertu de l'article 37 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal)* , les commerçants désirant obtenir un permis de café-terrasse sur le domaine public doivent engager un arpenteur-géomètre pour produire un plan et une description technique de l'occupation visée. Ce plan indique la superficie utilisée par le café-terrasse et sert donc à déterminer le loyer annuel que lesdits commerçants devront verser à la Ville de Montréal pour louer l'espace voulu. De plus, les commerçants doivent engager un deuxième professionnel (ex.: architecte ou technologue professionnel) pour préparer le plan d'aménagement du café-terrasse. Ce plan d'aménagement montre les détails de la plateforme, des garde-corps, des bacs à fleurs et des autres éléments de construction du café-terrasse. Dans certain cas, ce plan d'aménagement est présenté pour avis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement. Aussi, pour les demandes de permis d'alcool, il est à noter que la *Régie des alcools, des courses et des jeux* exige un plan d'aménagement préparé par un architecte.

Ainsi, les commerçants doivent déboursier des honoraires professionnels en double, soit des honoraires pour l'arpenteur-géomètre et des honoraires pour l'architecte. La Direction du développement du territoire (DDT) est d'avis qu'un architecte, qu'un technologue professionnel ou qu'un ingénieur est en mesure de produire un plan montrant la superficie utilisée, comme le ferait un arpenteur-géomètre. Également, la DDT est d'avis que ledit plan

produit serait adéquat pour déterminer le loyer annuel du café-terrasse.

En conséquence, la DDT propose de modifier le *Règlement d'occupation sur le domaine public* pour retirer l'obligation de faire appel à un arpenteur-géomètre afin que les commerçants puissent choisir un seul et même professionnel qui préparerait tous les plans exigés pour l'émission du permis de café-terrasse. Enfin, les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie ont enlevé cette obligation de leur réglementation sur l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette modification pour les motifs suivants:

- elle permettrait de simplifier le processus d'émission du permis des café-terrasses pour les demandeurs;
- elle permettrait de diminuer les coûts pour ces mêmes demandeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 14 mars 2016

Adoption du règlement: 11 avril 2016

Publication: 27 avril 2016

Entrée en vigueur: 27 avril 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-02-19



Dossier # : 1164039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915, sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, du 12 avril 2016 au 15 mai 2016.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2016-03-31 15:33

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915, sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de marquer le 101e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour une durée d'environ 30 jours, soit du 12 avril 2016 au 15 mai 2016. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention "*Je me souviens du Génocide Arménien du 24 avril 1915* " serait apposée sur la façade du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090090, 4 avril 2011 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA12 090061, 5 mars 2012 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA13 090091, 8 avril 2013 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA14 090104, 14 avril 2014 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

CA15 090021, 9 février 2015 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement.
L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour une durée d'environ 30 jours, soit du 12 avril 2016 au 15 mai 2016.

JUSTIFICATION

Le message proposé vise à marquer l'anniversaire du début du génocide arménien.
La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-31

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1164039006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision rendue par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la démolition de l'immeuble situé au 50-150, rue de Louvain Ouest- Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Considérant que la Ville de Montréal a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 50-150, rue de Louvain Ouest pour y regrouper les cours de services de l'arrondissement et certains services municipaux ;

Considérant que l'étude sur l'évolution physique et historique du lieu a démontré que les bâtiments construits sur ce site avait un caractère temporaire et que Defence Industries Ltd avait consenti à démolir ses bâtisses durant l'année suivant la fin de la guerre ;

Considérant que le bâtiment visé ne bénéficie à ce jour d'aucun statut patrimonial municipal, provincial, ni fédéral ;

Considérant que les développements subséquents sur le boulevard Saint-Laurent et à même le complexe ont coupé le bâtiment de ses liens principaux avec la voie publique et rendu l'utilisation de la façade principale impossible;

Considérant que la mise aux normes du bâtiment modifierait l'intégrité de la structure actuelle du bâtiment et impliqueraient des coûts importants qui annulerait la possibilité de regrouper les services municipaux à cet endroit ;

Considérant qu'advenant l'annulation de la relocalisation des services municipaux à cet endroit, la Ville de Montréal disposerait d'un bâtiment inoccupé qui représenterait une charge financière récurrente pour les contribuables montréalais ;

Il est proposé :

d'approuver, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) la demande de démolition de l'immeuble situé au 50-150, rue de Louvain Ouest ainsi que le projet préliminaire de réutilisation du sol dégagé sous réserve du respect intégral des conditions suivantes à être validées par la Direction du développement du territoire :

1. intégrer au projet de remplacement un espace de commémoration significatif, facilement accessible pour le grand public, à la mémoire des ouvrières qui ont participé à l'effort de guerre de 1943 à 1945;
2. intégrer au projet de remplacement un ensemble d'éléments architecturaux permettant de retrouver certaines caractéristiques et de saisir l'ampleur du complexe industriel d'origine, le tout devant être perceptible pour le grand public;
3. prévoir l'intégration d'une œuvre d'art public élaborée à partir d'éléments récupérés du bâtiment d'origine.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-04-05 17:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164039006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel de la décision rendue par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la démolition de l'immeuble situé au 50-150, rue de Louvain Ouest- Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant de la présente demande désire démolir un bâtiment industriel situé au 50 à 150, rue de Louvain Ouest qui occupe les lots 1 487 577 et 1 999 283 d'une superficie de 60 073 mètres carrés. Le 9 mars 2016, le comité de démolition de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a autorisé la démolition du complexe industriel sous réserve du respect intégral de conditions relatives à l'intégration au projet d'un espace de commémoration significatif à la mémoire des ouvrières qui ont participé à l'effort de guerre de 1943 à 1945, d'un ensemble d'éléments architecturaux permettant de retrouver certaines caractéristiques et de saisir l'ampleur du complexe industriel d'origine et de l'intégration d'une œuvre d'art public élaborée à partir d'éléments récupérés du bâtiment d'origine.
Une demande d'appel de cette décision a été transmise au conseil d'arrondissement le 1er avril 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 090132, 13 mai 2013** - Adoption du règlement 01-274-33 modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 (Dossier 1124039016)
- D2015-007, 9 mars 2016**- Approuver, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 50-150, rue de Louvain Ouest

DESCRIPTION

Le complexe industriel visé par la présente demande de démolition est situé à l'intersection nord-est de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest, dans le secteur d'emplois L'Acadie-Chabanel. En matière de zonage, l'immeuble se trouve dans un secteur qui autorise les catégories d'usages E.6(1) et E.7(1) (équipements civiques et administratifs et équipements de transport et de communication et infrastructure) dans des bâtiments de 7 à 23 mètres. L'immeuble n'est pas situé dans un secteur significatif mais est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale.
Ce complexe a été construit en 1942-1943 pour fabriquer des munitions et a été utilisé à cette fin pendant moins de deux (2) ans. Il est construit avec une structure en bois avec

des murs intérieurs en bloc de béton et l'extérieur est recouvert principalement en briques.

Ce complexe n'a pas été identifié dans la liste des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle ou même intéressante dans le Plan d'urbanisme de Montréal. De plus, il ne bénéficie d'aucun statut de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Toutefois, selon la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville, ce bâtiment revêt une signification historique incontestable puisqu'il est un des derniers témoins de l'implication militaire canadienne dans l'armement de la Seconde guerre mondiale. Il s'agirait du seul bâtiment montréalais construit pour le remplissage d'obus. Selon cette Société, ce bâtiment a été le point d'ancrage de tout le développement résidentiel qui l'entoure puisqu'il a entraîné la construction de résidences pour les travailleurs et travailleuses qui y œuvraient.

Après la guerre, le complexe a été occupé comme entrepôt et par un atelier de textile. Finalement le complexe a été occupé par une usine de fabrication de sacs de plastique par la compagnie Transco et par d'autres petites entreprises (cuir, école de dressage, menuiserie, ébénisterie).

En 2010, après plusieurs années de pertes et des problèmes de pollution de l'air, la compagnie Transco a pris la décision de fermer définitivement l'usine. En raison du manque d'espaces dans les cours de services existantes dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la Ville de Montréal a vu dans cette fermeture une opportunité d'y regrouper les cours de services de l'arrondissement ainsi que les bureaux centraux des directions de l'environnement et de l'approvisionnement.

Étude sur l'évolution physique et historique du lieu

En janvier 2016, le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres pour des services professionnels visant la réalisation d'une recherche documentaire patrimoniale de cet immeuble. Suite à cet appel d'offres, la firme Brodeur Consultants a été mandatée pour réaliser cette étude.

Selon cette étude, ce terrain, qui était délimité au nord par la voie du CN, au sud par la rue Chabanel actuelle, à l'est par le boulevard Saint-Laurent et à l'ouest par la voie du CP, a probablement été choisi en raison de la présence à cet endroit d'un grand lot (343) appartenant au Canadien National. Le CN a d'ailleurs fait don de ce terrain au gouvernement fédéral pour la durée de la guerre afin d'y construire l'usine de munitions. Ce lot s'inscrivait dans un milieu composé de petits lots à vocations résidentiels, dans le prolongement de la trame typique de Montréal (p. 42 à 47). Les lots fragmentés nécessaires à la réalisation du projet appartenaient à 90% à la Ville de Montréal, ce qui favorisa leur expropriation par le gouvernement. Le projet nécessitait tout de même l'expropriation de neuf (9) maisons. Trois (3) furent démolies et six (6) furent déplacées dans le quartier environnant (p. 52-53). D'autres facteurs ont également favorisé cette localisation pour l'usine de munitions : facilités de transport, espace à prix nominal, sites sur le parcours d'une voie ferroviaire, main d'œuvre disponible et accessibilité par transport interurbain et aqueduc et égout déjà en place (p.49).

L'étude mentionne également que le projet dérogeait à la réglementation municipale en matière de hauteur mais les autorités municipales ont ignoré ces restrictions vu le caractère temporaire du projet. Defence Industries Ltd avait consenti à démolir ses bâtisses durant l'année suivant la fin des hostilités (p. 53). Cette promesse ne s'est jamais concrétisée et des entreprises privées ont occupé les locaux dès 1946 (p.61). Plus tard (en 1956), les rues de Louvain Ouest et de l'Esplanade ont été ouvertes, facilitant le développement de ce secteur. À partir de 1963, des manufactures imposantes ont été construites en bordure de la rue Chabanel et du boulevard Saint-Laurent pour la fabrication de vêtements et le bâtiment visé a perdu son frontage sur le boulevard Saint-Laurent.

Étude du potentiel de réutilisation et adéquation au projet de réaménagement du site du 50-150 de Louvain Ouest

En complément du rapport de Brodeur Consultants, le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal a évalué le potentiel de réutilisation du bâtiment existant dans le cadre du projet de réaménagement du site. Selon cette étude, le principe de construction simple et systémique a été choisi pour une rapidité d'exécution. Le bâtiment est composé d'une dalle au sol avec un quadrillage de colonnes. La structure de poutres et de colonnes, les solives du toit et le revêtement de plancher aux étages sont en bois d'œuvre, probablement en raison de la pénurie d'acier qui était alors réquisitionné pour la fabrication d'équipements militaires.

Le rapport souligne que les dimensions du bâtiment dépassent les besoins de la Ville. Même la réutilisation partielle de la portion la plus significative de l'édifice, le bâtiment d'entrée, représente une superficie trop importante, dépassant du tiers les besoins de la seule cour de services, et ne permettrait pas l'usage de la façade comme accès.

Comme la façade d'origine se trouve aujourd'hui sur la limite est du lot, les ouvertures actuelles sur cette façade ne respectent pas le Code de construction en matière de façade de rayonnement et le Code civil en matière de vue. Conséquemment, les ouvertures devraient être munies de volets coupe-feu, de verre broché ou protégés par une stratégie de protection incendie spécifique. Par ailleurs, un effort structural supplémentaire important serait requis pour la mise aux normes du bâtiment (ajout de contreventements verticaux et latéraux, renforcement des poutres, des colonnes, des bases des colonnes et des connexions poutres-colonnes, démolition et reconstruction de la dalle sur sol, reconstruction des fondations). Ces travaux modifieraient l'intégrité de la structure actuelle et impliqueraient des coûts importants (11 M\$) qui auraient pour effet direct d'annuler la relocalisation des services municipaux à cet endroit. À noter que des travaux importants de décontamination seraient également requis puisque 75% de la structure de bois est recouverte de peinture contenant du plomb et les puits de lumière contiennent des panneaux d'amiante. Finalement, la maçonnerie des façades est en mauvais état et les puits de lumières sont à remplacer.

Projet de réutilisation du sol

Le projet préliminaire de réutilisation du sol comprend plusieurs bâtiments dont la hauteur varie de 1 à 3 étages. Ces bâtiments seraient destinés à accueillir la cour multiservices de l'arrondissement ainsi que les bureaux des directions de l'environnement et de l'approvisionnement. Ces bâtiments occuperaient une superficie au sol de 21 900 mètres carrés pour un taux d'implantation de 36%. La superficie de plancher des bâtiments atteindrait 39 610 mètres carrés pour un COS de 0,66. Les bâtiments seraient implantés à proximité des emprises de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, de manière à encadrer adéquatement ces deux voies publiques. Les activités de la cour de multiservices seraient concentrées dans la partie est du site tandis que les activités de bureaux seraient localisées dans la partie ouest, le long de l'avenue de l'Esplanade.

Le taux de verdissement serait de 20%, en incluant un toit vert de 1350 mètres carrés. Il est également proposé de planter 254 arbres répartis dans l'ensemble du site, correspondant au ratio minimum de 1 arbre par 150 mètres carrés de superficie non construite. Les essences ne sont pas déterminées.

L'accès véhiculaire à la cour multiservices serait localisé en bordure de la rue de Louvain. L'accès au stationnement des employés des bureaux serait localisé en bordure de l'avenue de l'Esplanade.

Environnement

Le tronçon de rue sur lequel est situé le bâtiment est composé de bâtiments dont les années de construction varient de 1910 à 1960, ce qui se reflète par une grande diversité quant à la typologie des bâtiments. Le lot occupé par le bâtiment visé est le plus grand de ce tronçon de rue ayant une largeur sur rue de 320 mètres le long de la rue de Louvain et de 187 m le long de l'avenue de l'Esplanade.

Objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architectural applicables

Objectifs :

1. favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain du secteur l'Acadie-Chabanel;
2. minimiser les impacts visuels, sonores et environnementaux des usages prévus sur le voisinage résidentiel.

Critères :

1. adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;
2. planifier les accès à la propriété de façon à ce que le déplacement des véhicules lourds s'effectue le plus loin possible des secteurs résidentiels ;
3. orienter la planification du complexe de manière à isoler les aires d'entreposage extérieur des voies de circulation et des secteurs résidentiels;
4. intégrer les bâtiments de typologies différentes en encourageant, pour favoriser la cohérence du secteur, une harmonisation d'un bâtiment à l'autre;
5. intégrer pour les nouveaux bâtiments et les sols, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur urbains.

Avis du comité de démolition

Le 9 mars 2016, le projet a été présenté au comité de démolition avec les rapports préparés par la firme Brodeur consultant et par le Service de la gestion et planification immobilière de la Ville de Montréal. Le comité a autorisé la démolition du complexe industriel sous réserve du respect intégral des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. intégrer au projet de remplacement un espace de commémoration significatif, facilement accessible pour le grand public, à la mémoire des ouvrières qui ont participé à l'effort de guerre de 1943 à 1945;
2. intégrer au projet de remplacement un ensemble d'éléments architecturaux permettant de retrouver certaines caractéristiques et de saisir l'ampleur du complexe industriel d'origine, le tout devant être perceptible pour le grand public;
3. prévoir l'intégration d'une œuvre d'art public élaborée à partir d'éléments récupérés du bâtiment d'origine.

Suite à cet autorisation, la Société d'histoire d'Ahuntsic-Cartierville a fait parvenir une lettre demandant de porter en appel la décision du comité de démolition du 9 mars 2016.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

Considérant :

- que l'étude sur l'historique du lieu a souligné l'aspect temporaire du bâtiment ;
- que l'étude du potentiel de réutilisation et adéquation au projet de réaménagement du site a permis de mesurer les contraintes financières et techniques à la réutilisation du bâtiment ;
- que ces contraintes financières et techniques font en sorte que le refus de démolir le bâtiment entraînerait l'annulation de la relocalisation des services municipaux à cet endroit ;
- qu'advenant l'annulation de la relocalisation des services municipaux à cet endroit, la Ville de Montréal disposerait d'un bâtiment inoccupé qui représenterait une charge financière récurrente pour les contribuables montréalais ;

la Direction du développement du territoire est d'avis que la démolition totale de ce complexe est la seule option réaliste mais considère que la mémoire du lieu devrait être soulignée significativement dans le projet de construction, comme l'a exigé le comité de démolition dans sa décision du 9 mars 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision du conseil d'arrondissement
Émission du permis de démolition, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1156623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-02-03 13:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1156623001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits :

- par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur minimale et maximale, en étages et en mètres, au coefficient minimal et maximal d'occupation du sol et aux modes d'implantation autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- par des normes quant aux marges avant minimales et maximales par côté d'îlot, pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest, appelée à une requalification à des fins résidentielles;
- par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre.

Un règlement de concordance et un règlement visant à mettre en place des objectifs et critères de PIIA ont permis d'atteindre une partie de ces orientations, les objectifs et les actions.

Ce projet de règlement vise à compléter les modifications aux normes qui n'ont pas pu être remplies par le règlement de concordance précédent et à faire quelques ajouts aux objectifs et critères de PIIA pour le secteur, afin de mieux préserver des écrans de verdure existants, en accord avec les actions proposées dans le PPU.

Les ajouts aux objectifs et critères de PIIA répondent en grande partie aux attentes des citoyens manifestées lors de la consultation publique portant sur les deux règlements précédents et consolident d'autres objectifs et critères déjà adoptés qui vont dans le même sens.

La partie de ce projet de règlement portant sur les modifications aux normes est soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter et doit être présenté en consultation publique.

La partie de ce projet de règlement portant sur les modifications aux objectifs et critères de PIIA n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit également être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0833 - 15 juin 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165) »

CA15 090273 - 9 novembre 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-39) »

CA15 090274 - 9 novembre 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Ajout d'objectifs et de critères en vertu de la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-40) »

DESCRIPTION

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0220, 0227, 0240, 0245, 0262, 0674 et 0753 à 0796 inclusivement, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les plans en annexe A du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont modifiés par ce projet de règlement sont les feuillets H-3, TID-3, MI-3, A-3, S-3, P-3 et U-3 des plans suivants :

- Limites de hauteur;
- Taux d'implantation et densités;
- Modes d'implantation

- Alignement;
- Secteurs et immeubles significatifs;
- Plan de site;
- Usages prescrits.

Toutes les zones identifiées au premier paragraphe, sauf la zone de parc 0795, sont affectées à divers degrés par les modifications proposées, selon les plans.

Le feuillet Z-3 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications aux autres plans identifiés précédemment.

Le plan de l'annexe D du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville, prescrivant la marge avant et l'alignement de construction pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest est modifié.

Le tableau de l'annexe E du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant les objectifs et critères de PIIA pour le Secteur Henri-Bourassa Ouest est modifié par l'ajout de 3 nouveaux objectifs et de 9 critères :

- L'objectif 1.5, accompagné des critères A et B ;
- L'objectif 2.12, accompagné des critères A, B, C et D ;
- Le critères G ajouté à l'objectif 3.2, à la suite du critère F ;
- L'objectif 3.8, accompagné des critères A et B.

Trois nouvelles lignes sont ajoutées au tableau pour inclure les nouveaux objectifs. Les objectifs et critères existants ne sont pas modifiés.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'emplacement occupé par l'Établissement de détention Tanguay est situé à même une « *Grande propriété à caractère institutionnel* » au plan du Patrimoine bâti. Avant de pouvoir soustraire cet emplacement de cette zone patrimoniale, un énoncé de valeur patrimoniale de l'immeuble doit être réalisé. En l'absence de cette étude, il a été décidé, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), de maintenir le zonage E.6(3) Établissement de détention ou de réhabilitation, en plus de l'usage habitation prescrit par le PPU du Secteur.

JUSTIFICATION

Les présentes modifications au Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) complètent les changements visant à répondre aux orientations, objectifs et actions du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux normes n'étant pas nécessaires en regard de la conformité aux paramètres réglementaires du PPU du Secteur Henri-Bourassa Ouest, contenus au chapitre 10 de celui-ci, elles sont toutes assujetties à la procédure référendaire.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux objectifs et critères de l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ne sont pas assujetties à la procédure référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-02-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1164212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009).

Considérant les résultats du registre tenu le 23 février 2016 relatif à l'autorisation d'occuper le local situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé;
Il est recommandé

DE fixer au dimanche 5 juin 2016 la date où sera tenu le scrutin référendaire.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-04-08 13:09

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1164212002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009).

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu le 23 février 2016 au terme de l'adoption par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 8 février 2016, de la résolution CA16 090031 accordant, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, et ce, en dérogation à l'article 132 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relatif aux usages prescrits. Pour tenir un scrutin référendaire, 121 demandes étaient requises. À la fermeture du registre, 132 demandes avaient été faites, de sorte qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 février 2016 - Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA16 090031 à l'effet d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialité, et ce, à la condition énoncée à ladite résolution (dossier 1154039009).

DESCRIPTION

En vertu des articles 514, 558 et 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseil d'arrondissement doit fixer la date du scrutin référendaire, laquelle doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence. La résolution CA16 090031 ayant été adoptée le 8 février 2016 (date de référence), le scrutin référendaire doit être tenu au plus tard le dimanche 5 juin 2016.

JUSTIFICATION

Selon les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Définir la question référendaire et approuver le budget nécessaire aux fins de la préparation et de la tenue du scrutin référendaire - séance CA du 9 mai 2016;
Préparer chaque étape du processus référendaire - avril à juin 2016;
Tenir le scrutin référendaire - 5 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2016-04-08



Dossier # : 1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.

Il est recommandé

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015 ainsi qu'une copie des documents modifiés.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2015-10-05 13:43

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 février 2016 pour la résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu le 23 février 2016 pour la résolution suivante :

CA16 090031 - Résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-03-21 13:30

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.
En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

Décisions antérieures :

Résolution CA15 090196 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 10 août 2015 concernant le premier projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Résolution CA15 090229 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 14 septembre 2015 concernant le second projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.;

Description :

Une erreur s'est glissée lors de la confection du sommaire décisionnel quant au numéro de lot. Le numéro de lot devrait se lire 3693469 au lieu de 2693469.

De plus, le 2e paragraphe des résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015 aurait dû se lire comme suit :

« d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, à la condition suivante : ...»

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé le 28 septembre 2015 un procès-verbal de correction modifiant les résolutions et les procès-verbaux concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 3 693 469, zone 0486

CONTENU

CONTEXTE

Calendrier d'adoption

Projet de résolution	
Adoption 1 ^{er} projet de résolution :	10 août 2015
Publication avis (assemblée publique de consultation) :	26 août 2015
Assemblée publique de consultation :	3 septembre 2015
Demande d'approbation référendaire	
Adoption 2e projet de résolution :	14 septembre 2015
Avis public (demandes d'approbation référendaire) :	23 septembre 2015
Réception demande d'approbation référendaire :	1 ^{er} octobre 2015
Demande(s) reçue(s) :	zone 0447
Registre	
Adoption de la résolution :	8 février 2016
Publication avis (ouverture registre) :	17 février 2016
Tenue du registre :	23 février 2016
Nombre requis de signatures au registre pour la tenue d'un scrutin :	121
Qui peut signer le registre :	zone visée 0486 et zone contiguë 0447
Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement (faisant état des résultats du registre) :	11 avril 2016 - Séance du conseil d'arrondissement
Scrutin référendaire	
Date et question référendaire :	à confirmer
Publication avis (scrutin) :	10 jours avant la tenue du scrutin

Tenue du scrutin :	au plus tard dimanche le 5 juin 2016
Qui pourra voter :	zone visée 0486 et zone contiguë 0447
Résultats :	majorité simple

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 23 février 2016 pour la résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E.2.2), un registre a été tenu le 23 février 2016 pour la résolution suivante :

Résolution CA16 090031 visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Le nombre de personnes habiles à voter pour la **résolution CA16 090031** était de 1104. Pour ledit registre, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 121.

Le nombre de demandes faites pour la **résolution CA16 090031** est de 132, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, un scrutin référendaire doit être tenu.

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'un premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 10 août 2015 - CA15 090196;

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015 - CA15 090229;

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une résolution (procès-verbal de correction) lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015 - CA15 090235;

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'une résolution lors de la séance ordinaire du 8 février 2016 - CA16 090031.

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 3 693 469, zone 0486

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de certificat d'occupation pour exercer les activités de lieu de culte de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé dans un local situé au 406, rue Legendre Ouest. L'immeuble est situé dans une zone de catégories I.2C, C.7A et C.1(2)C qui n'autorise pas les lieux de culte. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1961. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 138 m², pour un taux d'occupation du sol de 22,6%. À noter qu'il existe un autre bâtiment sur le lot 2 693 469 mais celui-ci n'est pas communicant avec le bâtiment visé par la demande.

Le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée. Ce local a été occupé à des fins de restaurant à partir de 1989 mais il était inoccupé depuis plusieurs années.

Les activités prévues dans ce local sont les suivantes :

- Affaires religieuses, éducatives et de bienfaisance;
- Conférences et séminaires ;
- Activités sociales pour enfants, familles et aînés;
- Enseignement du français, de l'arabe et du bengali;
- Activités sportive pour les jeunes ;
- Information et soutien aux nouveaux arrivants;
- Point de chute pour des informations à la communauté.

Selon le requérant, ce centre communautaire et de culte desservira essentiellement la communauté maghrébine et sud-asiatique du secteur Saint-Sulpice. En appui à cette affirmation, le requérant a présenté une pétition signée par 168 personnes dont la presque totalité habite à moins de 1 km du centre.

L'architecte mandaté par le requérant a utilisé trois (3) méthodes pour déterminer le nombre maximal d'occupants du local, soit en fonction de la surface minimale par occupant, en fonction du nombre d'issues existantes et en fonction du nombre de toilettes existantes. Selon ces calculs, la superficie du local permettrait d'accueillir un maximum de 230 personnes. Toutefois, compte tenu que le local dispose de seulement deux (2) issues, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 187. Finalement, en considérant que le local ne dispose que de trois (3) toilettes, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 125.

Par ailleurs, pour assurer la conformité du local aux normes du code de construction du Québec et de sécurité incendie applicable, l'architecte propose de remplacer une partie de la cloison séparant la salle des hommes à celle des femmes par un rideau léger.

Finalement, la division des études techniques de la Direction du développement du territoire a constaté que l'ouverture de ce centre communautaire et lieu de culte n'avait pas créé de pressions supplémentaires sur le stationnement sur rue du secteur, lequel était déjà saturé avant l'ouverture de ce centre.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire essentiellement favorable au projet. Il a également souligné que cet avis pourra être révisé lors de la présentation officielle qui se fera après la visite des élus. Au printemps 2015, quelques élus de l'arrondissement ont visité le centre et ont émis un avis favorable à l'occupation de ce local comme lieu de culte, de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé par la communauté qui en fait la demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande, compte tenu des éléments suivants :

- Le local de 125 m² dont 89 m² en espaces communautaires permet d'accueillir un nombre limité de personnes à la fois, ce qui devrait entraîner peu d'impacts sur le voisinage résidentiel au nord de la rue Legendre ;
- La clientèle visée est composée de personnes habitant les environs, ce qui ne devrait pas entraîner de problèmes de stationnement dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1151333005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut relatif au registre tenu le 17 mars 2016 pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central ».

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu, le 17 mars 2016, concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central».

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2016-03-24 09:16

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1151333005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut relatif au registre tenu le 17 mars 2016 pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central ».

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), un registre a été tenu le 17 mars 2016 concernant la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central».

Le nombre de contribuables était de 1763. Le nombre de demandes requis pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 187. Le nombre de demandes faites est de 88 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, un scrutin référendaire n'a pas à être tenu.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151333005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs regroupements volontaires et bénévoles de gens d'affaires ont travaillé à la promotion et au développement du secteur et à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. Toutes ces initiatives démontrent que la communauté d'affaires du secteur reconnaît l'importance de se doter d'un regroupement structuré, représentatif de ses intérêts et capable de positionner avantageusement cet important secteur d'affaires montréalais dans un environnement d'affaires global de plus en plus concurrentiel et compétitif.

Suite à toutes ces initiatives et sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique de la Ville de Montréal et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, un regroupement de gens d'affaires souhaite la création d'une société de développement commercial. Il a acquis la conviction et l'appui nécessaire pour le dépôt d'une requête pour la création d'une société de développement commercial (SDC) pour le district décrit au plan joint et il demande à l'arrondissement d'initier la procédure de création d'une société de développement commercial prévue à la Loi et à ses règlements. Cette société aura pour nom : «Société de développement commercial District central».

Cette société poursuivra les objectifs suivants:

1. La promotion d'un district d'affaires et de vie accessible, dynamique et durable, unique à Montréal ;
2. La recherche d'investissements publics et privés susceptibles de générer des retombées positives pour le district ;
3. La valorisation des affaires de ses membres et la représentation de leurs intérêts collectifs.

En ce sens, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 décembre 2015 afin que le conseil d'arrondissement soit saisi des intentions de la

communauté d'affaires. Cette demande, comprenant quarante-sept (47) signatures, est recevable au sens de l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes*. L'organisation d'un registre doit alors être ordonné par le conseil d'arrondissement en vue de statuer sur l'opportunité de donner suite à la création d'une société de développement commercial auprès de l'ensemble des contribuables tenant établissement à l'intérieur du district proposé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090084 - 13 avril 2015 - 1151333001

Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «District central», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA15 09002);

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la demande de formation d'une société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur, telle que déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 décembre 2015;
2. Mandater la Direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;
3. Ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

JUSTIFICATION

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment: les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une société de développement commercial, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprise situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

De plus, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007), une subvention est prévue pour supporter le salaire et la permanence de l'organisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'une société de développement commercial dans le district est un moyen significatif pour favoriser le maintien d'un des plus important secteur d'emploi à Montréal et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois à l'intention des montréalais, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de la SDC permettra la mise en oeuvre d'un plan d'actions pouvant comprendre, entre autres, les activités suivantes:

1. Créer un site internet présentant le District, ses avantages, ses principaux secteurs d'activité économique
2. Constituer un répertoire de toutes les entreprises du District
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble du District
4. Installer des portails d'entrées distinctifs dans le District
5. Mandater un coordonnateur et porte-parole pour mener à bien les projets de la société de développement commercial
6. Profiter d'affichages autoroutiers pour accroître la visibilité du District à partir des autoroutes 15 et 40
7. Constituer un guide immobilier du District pour présenter l'offre immobilière du District
8. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux
9. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de nouvelles entreprises dans le District
10. Mettre en service une navette dédiée pour améliorer la desserte du District en transport en commun
11. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité
12. Mettre en oeuvre toutes autres actions que pourront voter les membres en assemblée générale

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les délais prescrits à la *Loi sur les cités et villes*:

1. expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;
2. ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis ;
3. dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre ;

4. adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une société de développement commercial ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-23

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1161569004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2016.

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2016-03-14 16:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161569004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 3 février 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2016-03-10